

Ville de REMIREMONT



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°3

3ème trimestre 2019

VILLE DE REMIREMONT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°3 de 2019

SOMMAIRE

I - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 30 septembre 2019 :

- Finances	01
- Institution et vie politique	32
-Personnel	47
- Réglementation et gestion du domaine	59
- Travaux et urbanisme	66

II - ACTES DE L'EXECUTIF COMMUNAL

Arrêtés du Maire par ordre chronologique du 02 juillet au 30 septembre 2019	85
--	----

I – DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 Septembre 2019

Extraits Conformes au Registre des Délibérations

FINANCES

Refacturation de frais de téléphonie assumés par la Ville en lieu et place de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Suite à au transfert de la compétence « politique de la Ville » à la Communauté de Communes au 01^{er} juillet 2018, et après accord avec les services de l'EPCI, la Ville a continué à assumer les charges relatives à la téléphonie mobile de l'agent transféré concomitamment.

En effet, la ligne était encore engagée auprès de notre opérateur et le transfert aurait entraîné des frais inutiles.

La ligne étant désormais réintégrée à la flotte de la CCPVM, il nous appartient désormais de refacturer la somme exposée par la Ville et arrêtée à 393,05 € (8 mois de juillet 2018 à février 2019 à 36 € H.T. et mois de mars 2019 à 39,54 € H.T., sommes auxquelles il convient d'ajouter la TVA à 20 %).

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 23 septembre 2019.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé des motifs ci-dessus,

SOLLICITE le remboursement de la sommes de 393,05 € au titre des frais exposés par la Ville postérieurement au transfert de la compétence politique de la Ville au 01^{er} juillet 2018 pour la ligne téléphonique utilisée par l'agent transféré.

Et DIT que la recette correspondante sera imputée au chapitre 70 « Produits de services et du domaine », nature comptable 70878 « Remboursement de frais par d'autres redevables », sous-fonction 01.

Transmis à la Préfecture
Le 03 Octobre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 03 Octobre 2019
Et publiée le 03 Octobre 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe
Stéphanie DIDON

FINANCES

Taxis automobiles - Droits de stationnement - Tarifs 2020.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

En raison de l'évolution du coût de la vie, il apparaît souhaitable de revoir au même titre que les autres taxes, le droit de stationnement en tenant compte du dernier indice connu des prix à la consommation soit 1,2 % (source INSEE Juin 2019).

Ainsi, il vous est proposé de porter ce tarif de 7,05 € à 7,10 € par mois pour l'exercice 2020.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 23 septembre 2019.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission « Finances, Personnel, Commerce, Artisanat, Emploi et Forêt », réunie le 23 Septembre 2019,

ADOPTE le tarif qui précède pour être applicable à compter du **1^{er} Janvier 2020**,

Et PRÉCISE que cette redevance sera perçue pour l'année entière et ne sera pas remboursable en cas de cessation d'activité en cours d'année.

Transmis à la Préfecture
Le 03 Octobre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 03 Octobre 2019
Et publiée le 03 Octobre 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe
Stéphanie DIDON

FINANCES

Concessions d'eau à droit fixe - Tarifs 2020.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Eu égard à l'évolution des conditions économiques, il m'apparaît nécessaire d'actualiser ce tarif au même titre que les autres taxes en tenant compte du dernier indice connu des prix à la consommation soit 1,2% (source INSEE Juin 2019).

Je vous propose donc de porter le tarif de la concession d'eau à droit fixe de 26,20 € à 26,50 € et de recouvrer cette somme auprès des concessionnaires concernés.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 23 Septembre 2019.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission « Finances, Personnel, Commerce, Artisanat, Emploi et Forêt », réunie le 23 Septembre 2019,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉCIDE de fixer à 26.50 € le tarif des concessions d'eau à droit fixe à percevoir auprès de divers concessionnaires.

Et DIT que ces nouveaux tarifs prendront effet à compter du **1^{er} Janvier 2020**.

Transmis à la Préfecture
Le 03 Octobre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 03 Octobre 2019
Et publiée le 03 Octobre 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe
Stéphanie DIDON

FINANCES

Concessions au cimetière - Tarifs 2020.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

En raison des charges sans cesse croissantes auxquelles nous devons faire face, un réajustement s'impose, et je vous invite à vous prononcer sur les nouveaux tarifs des concessions, qu'il conviendrait d'appliquer dans notre cimetière.

Je vous propose de réviser ces tarifs en tenant compte du dernier indice connu des prix à la consommation soit 1,2 % (source INSEE Juin 2019).

Ainsi, les tarifs pour l'année 2020 pourraient être les suivants :

DÉSIGNATION	TARIFS	
	ACTUELS	PROPOSES
<u>A - CONCESSIONS TRADITIONNELLES</u> au m2		
1/Concessions temporaires (15 ans)	38,05 €	38.50 €
2/Concessions trentenaires	76.10 €	77.00 €
3/Concessions cinquantenaires	152,15 €	154.00 €
<u>B - CONCESSIONS DANS SITE CINERAIRE</u>		
• Dispersion des cendres dans le Jardin du Souvenir	Gratuit	Gratuit
• Inhumation des cendres : dans les sépultures cinéraires (emplacements réservés dans la pelouse)		
. durée 15 ans	319.00 €	322.80 €
. durée 30 ans	721.70 €	730.35 €
. durée 50 ans	1 273.95 €	1 289.25 €
<u>PRESTATIONS DANS SITE CINERAIRE</u>		
Ouverture case columbarium ou sépultures cinéraires	42.45 €	42.95 €
<u>B - CONCESSIONS DANS SITE CINERAIRE</u>		
- Inhumation des cendres dans le columbarium :		
. durée 15 ans	748.80 €	757.80 €
. durée 30 ans	1 248.05 €	1 263.00 €

En outre, il est précisé que le tiers du produit des concessions continue à être versé au Centre Communal d'Action Sociale.

Il est précisé que les calculs nécessitent des arrondis, parfois à la hausse, parfois à la baisse. Certains faibles tarifs ne subissent aucune évolution.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 23 Septembre 2019.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission « Finances, Personnel, Commerce, Artisanat, Emploi et Forêt », réunie le 23 Septembre 2019,

ADOPTE les tarifs proposés pour être applicables à compter du **1^{er} Janvier 2020**.

Transmis à la Préfecture
Le 03 Octobre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 03 Octobre 2019
Et publiée le 03 Octobre 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe
Stéphanie DIDON

FINANCES

Cimetière - Inhumations et exhumations - Redevances et taxes - Tarifs 2020.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans l'intérêt des finances locales, je vous propose une augmentation des tarifs des redevances et des taxes dues à la Ville pour les inhumations et autres opérations relatives aux sépultures, au titre de l'exercice 2020, qui, compte tenu de l'évolution de l'indice des prix à la consommation soit 1,2 % (source INSEE Juin 2019) pourraient être les suivants :

DÉSIGNATION	TARIFS	
	ACTUELS	PROPOSES
I – REDEVANCES POUR CREUSEMENT DE FOSSE (1,50 m de profondeur)		
. Enfant au-dessous de 5 ans	12.80 €	12.95 €
. Enfant de 5 à 14 ans	26.35 €	26.65 €
. Supplément par augmentation de 10 cm de profondeur (augmentation de 25 % dans le cas où la terre est gelée au-delà de 0,15 m de profondeur)	5.60 €	5.65 €
. Personne de plus de 14 ans	53.00 €	53.65 €
. Inhumation urne dans une concession (tombe)	22.50 €	22.75 €
II – REDEVANCE POUR OUVERTURE ET FERMETURE :		
- Caveau	67.50 €	68.30 €
- Case columbarium ou sépulture cinéraire	42.45 €	42.95 €
III – REDEVANCE POUR CAVEAU PROVISOIRE		
- Ouverture	8.85 €	8.95 €
- Location par jour et par corps	1.50 €	1.50 €
- Minimum de perception	12.75 €	12.90 €
IV – REDEVANCE POUR EXHUMATIONS		
(dans une même tombe)		
. Enlèvement du 1er cercueil	18.25 €	18.45 €
. Enlèvement du 2ème cercueil	15.55 €	15.75 €
. Enlèvement de chaque caisse d'ossements	8.00 €	8.10 €
. Enlèvement des restes épars d'un ou plusieurs corps	8.00 €	8.10 €
. Translation dans le cimetière d'un corps exhumé	15.55 €	15.75 €
V – TAXE D'INHUMATION		
. Cercueil ou urne inhumé dans un caveau ou une fosse	15.55 €	15.75 €
. Urne déposée au columbarium	15.55 €	15.75 €
. Urne inhumée dans une sépulture cinéraire	15.55 €	15.75 €

DÉSIGNATION	TARIFS	
	ACTUELS	PROPOSES
. Urne scellée sur caveau	15.55 €	15.75 €

Il est précisé que les calculs nécessitent des arrondis, parfois à la hausse, parfois à la baisse. Certains faibles tarifs ne subissent aucune évolution.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 23 Septembre 2019.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 23 Septembre 2019,

ADOPTE les tarifs proposés pour être applicables à compter du **1^{er} Janvier 2020**.

Transmis à la Préfecture
Le 03 Octobre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 03 Octobre 2019
Et publiée le 03 Octobre 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe
Stéphanie DIDON

FINANCES

Droits de voirie - Tarifs 2020.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Il convient de réajuster les tarifs des droits de voirie, afin de les mettre en harmonie avec l'ensemble des autres tarifs communaux.

De ce fait, je vous propose de réviser ces tarifs en tenant compte du dernier indice connu des prix à la consommation soit 1,2 % (source INSEE Juin 2019).

Ainsi, les nouveaux tarifs pour l'exercice 2020 pourraient être les suivants :

DÉSIGNATION	TARIFS	
	ACTUELS	PROPOSES
Droit fixe d'occupation temporaire (pour chaque permission délivrée)	19.85 €	20,10 €
Occupation de terrain pour travaux, échafaudage, matériaux,...	19.85 €	20.10 €
Taxe d'alignement et de nivellement applicable à l'intérieur de l'agglomération	19.85 €	20.10 €

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 23 Septembre 2019.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission « Finances, Personnel, Commerce, Artisanat, Emploi et Forêt », réunie le 23 Septembre 2019,

ADOPTE les tarifs proposés pour être applicables à compter du **1^{er} Janvier 2020**.

Transmis à la Préfecture
Le 03 Octobre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 03 Octobre 2019
Et publiée le 03 Octobre 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint
Stéphanie DIDON

FINANCES

Voirie - Redevances diverses - Tarifs 2020.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Des redevances de voirie sont perçues conformément au règlement en vigueur pour constructions sur terrains communaux, passages de conduites, écoulements,...

Pour l'année 2020, au regard du dernier indice connu des prix à la consommation soit 1,2 % (source INSEE Juin 2019) et en tenant compte des arrondis, je vous propose d'appliquer les tarifs suivants :

DÉSIGNATION	TARIFS	
	ACTUELS	PROPOSES
<u>I - Occupation du terrain communal :</u>	13,10 €	13.25 €
<u>II - Passage de conduites d'eau et d'écoulement :</u>	13,10 €	13.25 €
<u>III - Ouverture de jours et installation de conduites :</u>	13,10 €	13.25 €
<u>IV - Escalier sur terrain communal :</u>	13,10 €	13.25 €
<u>V - Forme inclinée sur trottoir :</u>	13,10 €	13.25 €

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 23 Septembre 2019.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission « Finances, Personnel, Commerce, Artisanat, Emploi et Forêt », réunie le 23 Septembre 2019,

ADOPTE les tarifs proposés pour être applicables à compter du **1^{er} Janvier 2020**.

Transmis à la Préfecture
Le 03 Octobre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 03 Octobre 2019
Et publiée le 03 Octobre 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe
Stéphanie DIDON

FINANCES

Foires et marchés - Tarifs 2020.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Étant donné l'évolution du coût de la vie, il m'apparaît nécessaire, à l'effet d'éviter une augmentation brutale, de revoir chaque année les tarifications appliquées.

De ce fait, je vous propose de réviser ces tarifs en tenant compte du dernier indice connu des prix à la consommation soit 1,2 % (source INSEE Juin 2019).

Ainsi, les tarifs pour 2020 pourraient être les suivants :

DÉSIGNATION	TARIFS	
	ACTUELS	PROPOSES
<u>MARCHE BI-HEBDOMADAIRE :</u>		
Place sur étal : bancs, tables, voitures, .../jour, le ml	0.65 €	0.65 €
Abonnement pour un an jusqu'à 3 m de profondeur, par an, le ml	9.75 €	9.85 €
de 3 à 5 m de profondeur par an, le ml	11.50 €	11.65 €
Majoration pour dépassement de métrage /an, le ml	26.25 €	26.55 €
Marché aux gros légumes, sur 2 m de profondeur, par jour, le ml	0.55 €	0.55 €
Revendeurs, marchands de volailles, fruits et légumes, par jour, le ml	0.90 €	0.90 €
Abonnement vendredi uniquement jusqu'à 5m, le ml	4,90 €	4.95 €
<u>JOUR DE MARCHE ET HORS MARCHE :</u>		
Voiture circulant ou stationnant pour la vente, par jour, l'une	6.85 €	6.90 €
Voiture publicitaire, par jour, l'une	21.60 €	21.85 €
<u>Chanteurs et autres ambulants :</u>		
. Jour de marché : avec voiture, par jour	6.85 €	6.90 €
sans voiture, par jour	4.35 €	4.40 €
. Hors marché : avec voiture, par jour	6.85 €	6.90 €
sans voiture, par jour	4.35 €	4.40 €
Marchands de marrons, de glace, par an	21.60 €	21.85 €
<u>Alimentation électrique (le branchement par jour)</u>	1.70 €	1.70 €

Il est précisé que les calculs nécessitent des arrondis, parfois à la hausse, parfois à la baisse. Certains faibles tarifs ne subissent aucune évolution.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 23 Septembre 2019.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission « Finances, Personnel, Commerce, Artisanat, Emploi et Forêt », réunie le 23 Septembre 2019,

ADOPTE les tarifs proposés pour être applicables à compter du **1^{er} Janvier 2020**.

Transmis à la Préfecture
Le 03 Octobre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 03 Octobre 2019
Et publiée le 03 Octobre 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe
Stéphanie DIDON

FINANCES

Taxe d'étalage - Tarifs 2020.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose, au même titre que les autres taxes communales, de majorer ces tarifs pour l'année 2020 en tenant compte du dernier indice connu des prix à la consommation soit 1,2 % (source INSEE Juin 2019).

Ainsi, les tarifs pour l'année 2020 pourraient être les suivants :

DÉSIGNATION	TARIFS	
	ACTUELS	PROPOSES
Etalage, le m ² par an (égal au minimum de perception)	12.60 €	12.75 €
Terrasses bénéficiant d'une couverture partielle ou totale sous arcades, le m ² par an	24.65 €	24.95 €
Terrasses non abritées, le m ² par an	18.60 €	18.80 €

Doublement des tarifs ci-dessus mentionnés dans l'hypothèse d'un déballage sans autorisation ou non conforme à la réglementation en vigueur.

Il est précisé que les calculs nécessitent des arrondis, parfois à la hausse, parfois à la baisse. Certains faibles tarifs ne subissent aucune évolution.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 23 Septembre 2019.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission « Finances, Personnel, Commerce, Artisanat, Emploi et Forêt », réunie le 23 Septembre 2019,

ADOPTE les tarifs proposés pour être applicables à compter du **1^{er} Janvier 2020**.

Transmis à la Préfecture
Le 03 Octobre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 03 Octobre 2019
Et publiée le 03 Octobre 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe
Stéphanie DIDON

FINANCES

Animations - Tarifs 2020.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date des 11 Décembre 2017, 18 Juin 2018 et 18 Septembre 2018 transmises à la Préfecture les 15 Décembre 2017, 26 Juin 2018 et 28 Septembre 2018 ont été votés les tarifs suivants :

- le salon "Au rendez-vous des terroirs d'ailleurs",
- les autres salons,
- les brocantes vide-greniers,
- les concerts NJP,
- le marché de Noël,
- le jeu concours de la semaine de la photographie.

Je vous propose de réviser ces tarifs pour l'année 2020 en tenant compte du dernier indice connu des prix à la consommation fixé par l'INSEE, soit 1,2 % (source INSEE juin 2019). Le détail des différents tarifs figure en annexe de cette délibération.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 23 Septembre 2019.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission « Finances, Personnel, Commerce, Artisanat, Emploi et Forêt », réunie le 23 Septembre 2019,

ADOPTE les tarifs proposés pour être applicables à compter du **1^{er} Janvier 2020**.

Transmis à la Préfecture
Le 03 Octobre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 03 Octobre 2019
Et publiée le 03 Octobre 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe
Stéphanie DIDON

FINANCES

Location de salles et salons - Tarifs 2020.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations en date des 11 décembre 2017, 18 juin 2018, 18 septembre 2018, 10 décembre 2018 et 25 juin 2019 reçues en Préfecture les 15 décembre 2017, 25 juin 2018, 28 septembre 2018, 17 décembre 2018 et 28 juin 2019 ont été votés les tarifs de location pour l'année 2019 concernant :

- l'Hôtel de Ville,
- le Centre Culturel Gilbert Zaug,
- le Palais des Congrès,
- le Château Zeller,
- le domaine de la Grange Puton,
- le Centre d'Hébergement de la Grange Puton,
- les équipements sportifs,
- les locaux sis, 14 rue des Prêtres (ex-OMSLC),
- le Club des Bruyères,
- la salle de musique sise, 31 rue des Prêtres,
- l'Espace Le Belvédère.

Il vous est proposé de réviser ces tarifs pour être applicables à compter du 1er janvier 2020 en tenant compte du dernier indice connu des prix à la consommation soit 1,2 % (source INSEE Juin 2019).

Je soumetts donc à votre approbation le détail des différents tarifs qui figure en annexe de cette délibération.

Enfin, il vous est rappelé que la gratuité pourra être accordée aux seuls cas suivants :

- aux manifestations organisées par la Ville,
- aux réunions politiques pendant les campagnes électorales,
- aux conférences publiques d'enseignement,
- aux établissements scolaires de REMIREMONT,
- aux associations romarimontaines.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter les tarifs de location des salles municipales et des équipements sportifs pour être applicables à compter du 01^{er} janvier 2020.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 23 Septembre 2019.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 23 Septembre 2019,

ADOPTE l'exposé qui précède,

ARRETE, tels qu'indiqués dans l'annexe jointe à la présente délibération, les tarifs de location à appliquer à compter du **1^{er} janvier 2020**.

Transmis à la Préfecture
Le 03 Octobre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 03 Octobre 2019
Et publiée le 03 Octobre 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe
Stéphanie DIDON

FINANCES

Location de matériel et d'équipements communaux - Intervention des Services Techniques Municipaux - Tarifs 2020.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations en date des 28 septembre 2017, 18 juin 2018, 10 décembre 2018 et 25 juin 2019 reçues à la Préfecture les 10 octobre 2017, 25 juin 2018, 17 décembre 2018 et 28 juin 2019 ont été adoptés les tarifs de location de matériels et d'équipements communaux, d'intervention des Services Techniques Municipaux et de la sonorisation des rues du centre-ville.

Au regard de ces éléments et compte tenu de l'augmentation du coût de la vie, je vous propose donc une révision de ces tarifs pour l'année 2020 en tenant compte du dernier indice connu des prix à la consommation soit +1,2 % (source INSEE juin 2019).

Le détail des différents tarifs figure en annexe de cette délibération.

Je vous rappelle que la gratuité pourra être accordée aux seuls cas suivants :

- aux manifestations organisées par la Ville
- aux établissements scolaires de REMIREMONT
- aux associations romarimontaines.

Le prêt, ou la location, sont assurés soit à l'heure, soit par période de 5 jours ; à partir du sixième jour, une seconde période de 5 jours court et doit être facturée.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 23 Septembre 2019.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 23 Septembre 2019,

ADOPTE les tarifs proposés pour être applicables à compter du **1^{er} Janvier 2020**.

Transmis à la Préfecture
Le 03 Octobre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 03 Octobre 2019
Et publiée le 03 Octobre 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe
Stéphanie DIDON

FINANCES

Budget de l'exercice 2019 - Ajustements de crédits - Budget Principal : D.M. 2 - Service des Eaux :
D.M 1 - Service de l'assainissement : D.M.1.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Depuis l'adoption du budget, il apparaît nécessaire de procéder à l'ajustement de certains crédits en prenant en compte les modifications intervenues depuis la dernière décision modificative sur le Budget Principal 2019 de la Ville, ainsi que sur les services des Eaux et de l'Assainissement.

L'ensemble des opérations inscrites peut être synthétisé comme suit :

1) BUDGET VILLE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

RÉCAPITULATIF PAR SECTION		
SECTION	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	+ 21 399,00 €	+ 21 399,00 €
FONCTIONNEMENT	+ 5 079,00 €	+ 5 079,00 €

Voici le détail de cette D.M. 2 par section et par chapitre:

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	+ 8 399,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	+ 8 000,00 €
204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	+ 5 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	+1 806,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- 1 806,00 €
TOTAL		+ 21 399,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	+ 8 399,00 €
10	DOTATIONS ET FONDS DIVERS	+ 3 732,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- 40 732,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	+50 000,00 €
TOTAL		+ 21 399,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	+ 3 079,00 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	+ 4 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- 2 000,00 €
TOTAL		+ 5 079,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
013	ATTÉNUATION DE CHARGES	+ 25 000,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES	- 22 996,00 €
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	+ 5 075,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- 2 000,00 €
TOTAL		+ 5 079,00 €

2) SERVICE DES EAUX : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	+ 1 300,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- 1 300,00 €
TOTAL		0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	- 380,00 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	+ 380,00 €
TOTAL		0,00 €

3) SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	+ 550,00 €
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	- 2 750,00 €
TOTAL		-2 200,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-2 200,00 €
TOTAL		- 2 200,00 €

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 23 septembre 2019.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VOTE en Décisions Modificatives n° 2 au Budget Principal, n° 1 au Service des Eaux et au Service de l'Assainissement, les crédits nécessaires tels que figurant dans les tableaux ci-avant,

Et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les virements de crédits qui s'imposent et tels que définis ci-dessus.

Transmis à la Préfecture
Le 03 Octobre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 03 Octobre 2019
Et publiée le 03 Octobre 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe
Stéphanie DIDON

FINANCES

Musées Municipaux - Soutien à l'emploi d'un médiateur culturel - Demande de subvention à la D.R.A.C au titre de l'année 2020.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Un poste de médiateur culturel (0,5 ETP) a été créé au sein des Musées Municipaux.

Ce poste, estimé à un montant de 13 344 € pour 2020, peut bénéficier d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est (D.R.A.C.), sous réserve de la présentation et de l'acceptation d'un dossier, accompagné d'une délibération du Conseil Municipal, décidant de la réalisation de l'opération.

Tel est l'objet du rapport qui vous est présenté et comporte :

. un dossier de présentation.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 23 Septembre 2019.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 23 Septembre 2019,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSTATE que le coût net est estimé à 13 344 € pour 2020,

SOLLICITE, pour en assurer le financement, une subvention du montant le plus élevé possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) Grand Est,

Et ARRÊTE comme suit le plan de financement prévisionnel :

I) Estimation de la dépense nette	13 344,00 €
II) Financement :	
- Subvention D.R.A.C. (60 % du montant)	8 000,00 €
- Autofinancement	5 344,00 €

DIT que les crédits relatifs à la dépense à engager seront ouverts au budget de l'exercice 2020.

Transmis à la Préfecture
Le 03 Octobre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 03 Octobre 2019
Et publiée le 03 Octobre 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe
Stéphanie DIDON

FINANCES

Enseignement Primaire - Classes Environnement 2020.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Benoît TISSERAND, Adjoint chargé de l'Éducation et de la Petite Enfance.

Monsieur TISSERAND s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1993, la Ville de REMIREMONT subventionne des projets de classes d'environnement portés par les écoles de REMIREMONT.

Pour l'exercice 2020, deux écoles se sont portées candidates à l'organisation d'une telle expérience, à savoir le Groupe Scolaire de La Maix et le Groupe Scolaire Jules Ferry.

Madame Christelle LAURENT, Directrice du Groupe Scolaire de La Maix, m'a fait savoir que Madame Caroline HAXAIRE souhaitait organiser 1 séjour au Pont du Metty avec sa classe de CM2 (24 élèves) sur le thème de l'eau et de l'environnement pendant lequel les jeunes s'adonneront à des sorties sportives nature : suivi du fil de l'eau, de la source à l'usine hydro-électrique et expérimentations photovoltaïques.

Monsieur Stéphane GAUVILLE, Directeur du Groupe Scolaire Jules Ferry, m'a, quant à lui, fait savoir que les classes de Grande Section et CP (56 élèves) souhaitent réaliser un séjour à la Mauselaine du 04 au 06 juin 2020 dans le cadre de leur projet « Protégeons l'eau et la nature ». Ce séjour apporterait une finalité aux diverses découvertes tout au long de l'année : visites des serres municipales, opérations en partenariat avec les Jardins Partagés, la médiathèque, etc...

Les budgets financiers prévisionnels concernant l'hébergement, la restauration et le transport présentés par ceux-ci, lesquels constituent un plafond maximum ne pouvant en aucun cas être dépassé, sont estimés respectivement à 2 854,62 € pour le Groupe Scolaire de La Maix et à 3 953,00 € pour le Groupe Scolaire de Jules Ferry.

Les Directeurs sollicitent une participation de la Ville par versement d'une subvention à hauteur de 50 % de ces sommes soit :

$$\frac{2\,854,62\ \text{€} \times 50}{100} = 1\,427,31\ \text{€ pour le Groupe Scolaire de La Maix,}$$

$$\frac{3\,953,00\ \text{€} \times 50}{100} = 1\,976,50\ \text{€ pour le Groupe Scolaire Jules Ferry.}$$

Le montant total de la subvention à verser s'élève à 3 403,81 €. Je vous demande donc de bien vouloir vous prononcer sur ces deux projets.

AVIS FAVORABLE de la Commission Éducation et de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunies respectivement les 19 et 23 septembre 2019.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission Éducation et la Commission "Finances, Personnel, Commerce, Artisanat, Emploi et Forêt", respectivement réunies les 19 et 23 septembre 2019,

ADOPTE l'exposé qui précède,

DÉCIDE de donner, comme ci-avant précisé, une suite favorable à l'organisation des classes d'environnement au profit des Groupes Scolaires de La Maix et Jules Ferry,

DIT que la gestion et la responsabilité financière de ces opérations seront confiées aux Coopératives des Groupes Scolaires,

ARRÊTE ainsi qu'il suit le montant de la participation de la Ville, qui correspond aux frais de transport, d'hébergement et de restauration :

- 2 854,62 € X 50 % = 1 427,31 € pour le Groupe Scolaire de La Maix,
- 3 953,00 € X 50 % = 1 976,50 € pour le Groupe Scolaire de Jules Ferry.
-

DIT que la participation de la Ville de REMIREMONT fera l'objet de versements sous forme de subventions aux Coopératives des Groupes Scolaires de La Maix et Jules Ferry.

PRÉCISE que les participations ainsi arrêtées seront versées aux Coopératives en deux fractions dans les conditions suivantes :

- versement à titre de provision d'un acompte représentant 50 % de l'estimation,
- versement du solde sur présentation des justificatifs des dépenses réellement effectuées, le montant total prévu dans la présente délibération ne pouvant en aucun cas être dépassé,

Et DÉCIDE, pour faire face à la dépense, l'inscription au Budget Primitif de l'Exercice 2020, d'une somme de 3 403,81 €, à la Fonction 2 "Enseignement - Formation", Rubrique 2550 "Classes de découverte et autres services annexes de l'Enseignement", Article 6574 "Subvention de fonctionnement - Autres Organismes".

Transmis à la Préfecture
Le 03 Octobre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 03 Octobre 2019
Et publiée le 03 Octobre 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe
Stéphanie DIDON

FINANCES

Enseignement élémentaire : Ski scolaire - Frais de Transport - Participation communale 2019/2020.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Benoît TISSERAND, Adjoint chargé de l'Éducation, de la Petite Enfance et de la Démocratie Participative.

Monsieur Jean-Benoît TISSERAND, expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1989, le Conseil Municipal a décidé, dans le cadre de l'organisation du ski scolaire, de participer aux frais de transport des élèves des Établissements Scolaires Publics et Privé sur les champs de neige.

Les enfants, parents et enseignants des écoles publiques et privée souhaitent la poursuite de l'opération ski scolaire à REMIREMONT.

Je vous propose donc de vous prononcer sur le projet financier 2019/2020 qui est le suivant :

- Écoles Publiques :

* 10 classes concernées pour 6 séances par classe/année..... 4 000,00 €

- École Privée :

* 3 classes de cycle 3 pour 5 séances/année 1 600,00 €

Soit une dépense totale de 5 600,00 €

Je vous rappelle que, depuis la rentrée 2014/2015, les crédits peuvent également être utilisés pour l'achat des forfaits de ski, dans la limite du montant alloué.

Enfin, en cas d'absence de neige, un AVIS FAVORABLE a été émis à l'utilisation, à partir du 15 Mars de l'année considérée, dans la limite des crédits votés et sur présentation d'un programme pédagogique contrôlé par le Conseiller Pédagogique d'E.P.S., du crédit « ski scolaire » pour le transport de toute activité physique et sportive ou le renouvellement de matériel de ski.

AVIS FAVORABLE de la Commission de l'Éducation, réunie le 19 Septembre 2019,

AVIS CONFORME de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 23 Septembre 2019.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis émis par la Commission de l'Éducation et la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunies successivement les 19 et 23 Septembre 2019,

DÉCIDE, dans le cadre de l'organisation du ski scolaire, de poursuivre sa participation aux frais de transport des élèves des Établissements Scolaires Publics et Privé,

PRÉCISE que la participation de la Ville sera limitée à 4 000,00 € pour les Écoles Publiques et à 1 600,00 € pour l'École Privée,

DIT que la dépense totale ainsi engagée estimée à 5 600 €, soit 4 000,00 € pour les Écoles Publiques et 1 600,00 € pour l'École Privée, sera imputée sur le crédit de même montant à ouvrir au Budget de l'Exercice 2020, Fonction 2, Sous-Fonction 252, Article 6247 « Transports Collectifs »,

Et CONFIRME que le crédit voté pourra également être utilisé pour l'achat des forfaits de ski, le renouvellement de matériel de ski et le transport pour toute autre activité sportive à compter du 15 Mars 2020 dans la limite des montant alloués.

Transmis à la Préfecture
Le 03 Octobre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 03 Octobre 2019
Et publiée le 03 Octobre 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe
Stéphanie DIDON

FINANCES

Enseignement : Études surveillées et heures de surveillance - Année Scolaire 2019/2020.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Benoît TISSERAND, Adjoint chargé de l'Éducation et de la Petite Enfance.

Monsieur TISSERAND s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

En application du décret n° 2010-761 du 07 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des Collectivités Territoriales et des Établissements Publics d'hospitalisation et de l'Arrêté Interministériel du 11 Janvier 1985, les heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande des Collectivités Territoriales, peuvent être rétribuées, depuis le 01^{er} juillet 2010, au moyen d'indemnités dont les taux horaires ne peuvent excéder ceux fixés ci-dessous :

Taux de l'heure d'étude surveillée :

- Instituteurs et Directeurs d'Écoles Élémentaires	20,03 €
- Autres instituteurs	20,03 €
- Professeurs des Écoles de classe normale	22,34 €
- Professeurs des Écoles hors classe	24,57 €

Taux de l'heure de surveillance :

- Instituteurs et Directeurs d'Écoles Élémentaires	10,68 €
- Autres instituteurs	10,68 €
- Professeurs des Écoles de classe normale	11,91 €
- Professeurs des Écoles hors classe	13,11 €

Depuis l'année scolaire 2011/2012, du personnel auxiliaire de l'Éducation Nationale intervient également au titre des études surveillées. Sa rémunération a été fixée par délibération D0022012.GRH du 24 Février 2012.

Ce personnel intervient également, depuis l'année scolaire 2013/2014, au titre des heures de surveillance au Restaurant Municipal Scolaire. Sa rémunération a été fixée, tout comme celle des études surveillées, au même taux horaire que les enseignants du premier degré.

Par ailleurs, pour l'année scolaire 2019/2020, une étude surveillée a été mise en place à l'école de Révillon, animée par un agent vacataire chargé de l'étude et de la surveillance au taux horaire brut de 10,19 € à hauteur de 207H00.

Répartition des heures d'études établie pour l'année 2019/2020 dans les Écoles Publiques :

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE CLASSES D'ÉTUDES	NOMBRE D'HEURES MAXIMUM D'ÉTUDES PAR AN
École Élémentaire de LA MAIX	2	122H00
Ecole Élémentaire de RÉVILLON	1	207H00
TOTAL	2	329H00

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur la répartition de ces heures d'études et de surveillance pour l'année 2019/2020, sachant que la dépense annuelle (sauf modifications ultérieures applicables de plein droit) est estimée à 5 106,87 Euros brut.

AVIS FAVORABLE de la Commission Éducation et de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunies respectivement le 19 et le 23 septembre 2019.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission « Finances, Personnel, Commerce, Artisanat, Emploi et Forêt » réunie le 23 septembre 2019,

FIXE comme ci-dessus les taux horaires des heures supplémentaires et de surveillance effectuées pour le compte et à la demande de la Commune,

ADOPTE la répartition des heures d'études maximum effectuées aussi bien par les enseignants du premier degré que par le personnel auxiliaire de l'Éducation Nationale, telle qu'elle résulte du tableau ci-dessus, ainsi que les heures de surveillance que ce personnel sera amené à effectuer à la demande et pour le compte de la Commune,

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit à ouvrir au Budget de l'Exercice 2019, Fonction 2, Sous-Fonction 212, Article 6228 « Diverses rémunérations d'intermédiaires et honoraires », tout changement intervenant dans le taux horaire de ces indemnités étant applicable de plein droit,

Et PRÉCISE que les sommes seront versées sur présentation des justificatifs mentionnant les jours où les études se seront réellement tenues.

Transmis à la Préfecture
Le 03 Octobre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 03 Octobre 2019
Et publiée le 03 Octobre 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe
Stéphanie DIDON

FINANCES

RESTAURANT MUNICIPAL SCOLAIRE - Application du tarif romarimontain aux enfants orientés par décision spécifique MDPH dans une école primaire de la Ville et modification du libellé du tarif "Enfants domiciliés à Remiremont" en "Enfants domiciliés à Remiremont ou bénéficiant d'une orientation spécifique MDPH dans une école primaire de la Ville".

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Benoît TISSERAND, Adjoint chargé de l'Éducation et de la Petite Enfance.

Monsieur TISSERAND s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Les tarifs des repas au Restaurant Municipal Scolaire ont été fixés par délibération en date du 17 juin 2019 comme suit :

	Quotient Familial inférieur à 640 €	Quotient Familial supérieur à 640 €
Ecoles Maternelles et Élémentaires : Enfants domiciliés à Remiremont	3,60 €	3,80 €
	Quotient Familial inférieur à 640 €	Quotient Familial supérieur à 640 €
Ecoles maternelles et élémentaires : Enfants non domiciliés à Remiremont	4,40 €	4,60 €
Accueil journalier avec un panier repas	1,40 €	1,60 €
Surveillants	4,60 €	
Personnel Municipal	6,35 €	

Certains enfants bénéficient d'un accompagnement spécifique et sont orientés par la MDPH dans des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), dispositif au service de la construction du parcours des élèves en situation de handicap. Ces unités leur proposent, en milieu ordinaire, des enseignements et des apprentissages adaptés.

A Remiremont, 3 unités sont mises en place :

- au groupe scolaire Jules Ferry
- au groupe scolaire Révillon ,
- à l'OGEC Saint Romaric.

Les enfants viennent principalement de communes avoisinantes et fréquentent tous les jours le Restaurant Municipal Scolaire, n'ayant pas les moyens de repartir chez eux à la pause méridienne. La MDPH prend en charge les transports du domicile à l'école le matin et le soir uniquement.

De ce fait les familles ont une charge financière qui leur est imposée par l'obligation de fréquentation du Restaurant Municipal Scolaire, au tarif «Enfants non domiciliés à Remiremont ».

Au niveau du département, un collectif de parents a entamé des démarches afin, qu'au niveau national, un fonds de solidarité national pour les communes soit créé.

Afin de tenir compte de la situation particulière des enfants non résidents à Remiremont orientés et accueillis dans les écoles primaires publiques et privée de la Ville en ULIS, je vous propose d'ajuster le tarif du repas au Restaurant Municipal Scolaire au tarif « Enfants domiciliés à Remiremont » et d'en modifier le libellé « Enfants domiciliés à Remiremont ou en orientation spécifique MDPH dans une école primaire de Remiremont ».

AVIS FAVORABLE de la Commission Éducation et de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt réunies respectivement les 19 et 23 septembre 2019.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU les avis favorables émis par les Commissions Éducation et Finances, Personnel, Commerce, Artisanat, Emploi et Forêt, réunies respectivement les 19 et 23 septembre 2019,

ADOPTE l'exposé de Monsieur Jean-Benoît TISSERAND, Adjoint chargé de l'Éducation et de la Petite Enfance,

VALIDE :

- l'ajustement du tarif du repas au Restaurant Municipal Scolaire des enfants orientés par la MDPH en classe ULIS dans les écoles primaires publiques et privée à Remiremont au tarif « Enfants domiciliés Remiremont »,

- la modification du libellé « Enfants domiciliés à Remiremont ou en orientation spécifique MDPH dans une école primaire de Remiremont ».

Transmis à la Préfecture
Le 03 Octobre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 03 Octobre 2019
Et publiée le 03 Octobre 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe
Stéphanie DIDON

FINANCES

Édition du livre "le Général Humbert et l'année des Français"- demande de subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des échanges Franco-Irlandais, la Ville de Remiremont a été sollicitée pour collaborer avec l'association In Humberts Footsteps pour la publication de l'ouvrage intitulé « le Général Humbert et l'année des Français ».

Pour réaliser et publier ce livre, l'association sollicite un concours financier exceptionnel de la Ville à hauteur de 150,00 €.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 23 septembre 2019.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 23 septembre 2019,

ADOPTE l'exposé qui précède,

DÉCIDE de verser une subvention exceptionnelle de 150,00 € à l'association In Humberts Footsteps

ET DIT que cette somme sera imputée sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2019, article 6574 , "Subvention aux Associations", Fonction 3 "Culture" et sera versée sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association.

Transmis à la Préfecture
Le 03 Octobre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 03 Octobre 2019
Et publiée le 03 Octobre 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe
Stéphanie DIDON

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Adhésion au groupement de commandes de l'Association des Maires des Vosges.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, l'Association des maires et présidents de communautés des Vosges (AMV 88) réalise pour le compte de ses adhérents, des marchés publics et permet ainsi d'alléger les démarches administratives imposées par le code de la commande publique.

Auparavant, la procédure se faisait dans le cadre d'une centrale d'achat, ce qui n'est plus possible en raison de l'évolution réglementaire.

C'est pourquoi, l'AMV 88 a décidé de mettre en place des groupements de commandes, sachant que l'envoi des commandes se fait directement auprès du prestataire retenu par l'AMV 88, sans avoir à assurer le formalisme du code de la commande publique.

Plusieurs groupements de commandes sont prévus afin de nous permettre d'adhérer uniquement à ceux qui proposent des produits qui nous intéressent (marchés de fournitures).

En revanche, il ne sera plus possible de conclure des marchés, par nous-mêmes, pour ceux que nous confions à l'AMV 88.

De fait, il vous est proposé d'adhérer au(x) groupement(s) de commandes pour le(s) produit(s) suivant(s) :

- Produits d'entretien,
- Sacs poubelle,
- Ramettes papier - enveloppes – classement,
- Fournitures scolaires,
- Manuels scolaires,
- Espaces verts,
- Peintures routières.

En fonction de l'évolution des groupements de commandes je vous proposerai d'adhérer pour d'autres fournitures qui pourraient nous intéresser.

Afin de sécuriser ce service, il est nécessaire d'établir une convention de groupement de commandes entre l'AMV 88 et l'ensemble des adhérents et partenaires. Celle-ci est conclue pour une durée initiale de 8 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Un modèle de cette convention est joint à la présente délibération, tout en vous précisant qu'une participation symbolique et forfaitaire de 25 € est prévue pour l'adhésion à ces groupements de commandes.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 23 septembre 2019.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

Le CONSEIL,

APPROUVE le projet de convention de groupements de commandes avec l'AMV 88, annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à signer les conventions nécessaires ;

ACCEPTE de verser la participation forfaitaire de 25 € ;

DÉCIDE d'accorder à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- prendre toute décision concernant l'adhésion, le retrait des groupements de commandes de l'AMV 88 et l'ensemble des actes nécessaires à sa gestion ;
- exécuter et régler les marchés conclus dans le cadre du ou des groupements de commandes, ainsi que tous les actes nécessaires dans ce cadre (**Voir dossier « Annexes 2019, séance du 30 Septembre 2019 »**).

Transmis à la Préfecture
Le 03 Octobre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 03 Octobre 2019
Et publiée le 03 Octobre 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe
Stéphanie DIDON

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Rapport annuel sur les recours administratifs préalables obligatoires en matière de forfaits post stationnement - Année 2018.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Suite à la réforme dépenalisant le stationnement payant, et conformément à l'article R.2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté à l'Assemblée Délibérante un rapport annuel sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires formés par les usagers ayant reçu un Forfait de Post-Stationnement émis par la Commune.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 23 septembre 2019.

Tableaux joints en PJ

DELIBERATION

Le CONSEIL,

Après avoir pris connaissance du rapport annuel, (**Voir dossier « Annexes 2019, séance du 30 Septembre 2019 »**).

PREND ACTE de son contenu.

Transmis à la Préfecture
Le 03 Octobre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 03 Octobre 2019
Et publiée le 03 Octobre 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe
Stéphanie DIDON

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

CCPVM - Modification Statutaire - Nouvelles compétences facultatives.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par courrier du 16 mai 2019, Monsieur le Préfet des Vosges a informé les Communautés de Communes du territoire que celles-ci devaient définir un intérêt communautaire sur la compétence optionnelle construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et d'équipements de l'enseignement préélémentaire, et élémentaire, Monsieur le Préfet précise que le législateur a souhaité que soient fixés deux groupes d'intérêt communautaire distincts pour un même bloc de compétence. Ainsi, il précise que dans l'hypothèse où la communauté de communes ne souhaite intervenir que sur une partie du bloc de compétence, relevant soit du domaine sportif, soit du domaine scolaire, il convient d'envisager son exercice à titre facultatif, et non à titre optionnel.

Puis Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a par délibération du 27 juin 2017 généralisé la compétence optionnelle construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et y a défini un intérêt communautaire par délibérations des 27 juin et 13 novembre 2018. Cependant, aucune mention n'est faite sur la définition de l'intérêt communautaire pour les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire. Ainsi, il propose d'exercer la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs à titre facultatif pour les domaines suivants : école de musique intercommunale, la gestion du réseau de lecture publique, la gestion du fonctionnement et l'investissement des piscines intercommunales sises 25 rue des œuvres au Val d'Ajol et allée Eugène Delacroix à Plombières les Bains

Le Conseil Communautaire a délibéré en ce sens lors de sa séance du 09 juillet dernier et a invité ses communes membres à délibérer sur ce changement statutaire, qui doit être approuvé par une majorité qualifiée des communes, soit :

- deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population,
- ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 23 septembre 2019.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE la modification statutaire consistant en l'exercice de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » à titre facultatif, dans les domaines suivants:

- école de musique intercommunale,
- gestion du réseau de lecture publique,
- gestion du fonctionnement et de l'investissement des piscines intercommunales du Val d'Ajol et de Plombières les Bains.

Transmis à la Préfecture
Le 03 Octobre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 03 Octobre 2019
Et publiée le 03 Octobre 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe
Stéphanie DIDON

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Syndicats Intercommunaux - Rapports d'activités 2018.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de REMIREMONT adhère à différents Établissements de Coopération Intercommunale qui se financent par le biais des participations syndicales demandées aux Communes adhérentes mais ne lèvent pas l'impôt, hormis la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales.

Dans certains de ces établissements publics, les délégués siègent uniquement en qualité de représentants, dans d'autres ils exercent des responsabilités directes où des membres de l'administration assurent leur gestion au quotidien. L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les Présidents des Établissements de Coopération Intercommunale doivent adresser aux Communes adhérentes et avant le 30 Septembre de l'année suivante, un Rapport d'Activité accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant pour l'exercice en cause, ce Rapport devant faire l'objet d'une communication du Maire au Conseil Municipal.

En application de ces dispositions, j'ai reçu :

- du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) :

- . le Compte Administratif 2018
- . le Compte-Rendu d'Activités 2018 (sera envoyé après la prochaine réunion du Comité Syndical prévue le 25 septembre 2019)

- du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion des services d'Incendie et de Secours (SIVUIS) :

- . le Compte Administratif 2018

- du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges :

- . le Compte Administratif 2018
- . le Compte-Rendu d'Activités 2018

- du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion de la Piste Multi-Activités :

- . le Compte Administratif 2018 (sera envoyé ultérieurement)
- . le Compte-Rendu d'Activités 2018 (sera envoyé ultérieurement)

- de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales :

- . le Compte Administratif 2018
- . le Compte-Rendu d'Activités 2018 (en cours de rédaction)

- du Syndicat Mixte Départemental d'assainissement non collectif :

- . le Compte Administratif 2018
- . le Compte-Rendu d'Activités 2018

- du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons :

- . le Compte Administratif 2018
- . le Compte-Rendu d'Activités 2018 (lien vers site internet : <https://www.parc-ballons-vosges.fr/agir/les-actions/categorie/editions/>)

- **du PETR « Pays de REMIREMONT et de ses Vallées » :**

- . le Compte Administratif 2018
- . le Compte-Rendu d'Activités 2018

Par ailleurs, je vous rappelle chacun des syndicats intercommunaux auxquels nous adhérons en fonction de notre implication technique et administrative dans leur fonctionnement :

I - Structures intercommunales dont la ville de REMIREMONT est simple membre :

Syndicat Intercommunal pour la gestion de la Piste Multi-Activités

Siège : 57 Grande Rue

88160 LE MENIL

Président : Monsieur Jean-François VIRY

Compétences : Réalisation des travaux d'investissement et d'entretien de la piste

Participation 2018 : 18 122,89 €

Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges

Siège : 59 Rue Jean Jaurès

88000 ÉPINAL

Président : Monsieur Gilles CHAMPAGNE

Compétences : Gestion des fonds collectés au titre de la taxe sur l'électricité et redistribution aux Communes pour investissement et entretien des réseaux

Participation **encaissée** en 2018 : 8 457,22 €

Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif

Siège : 9 avenue Pierre Blanck

ZI La Voivre

88000 ÉPINAL

Président : Monsieur Alain ROUSSEL

Compétences : Contrôle des installations neuves ou réhabilitées, diagnostic, conseil aux usagers et aux élus

Participation 2018 : 90,00 €

Syndicat Intercommunal du Parc des Ballons

Siège : 1 rue du Couvent

68140 MUNSTER

Président : Monsieur Laurent SEGUIN

Compétences : Préservation et promotion du territoire du Parc

Participation 2018 : 1 000,00 €

II - Syndicats intercommunaux gérés directement par nos représentants ou fonctionnant dans nos locaux :

A - LE SIVOM

a - Présentation générale du S.I.V.O.M.

Hôtel de Ville

B.P. 30107

88204 REMIREMONT CEDEX

tél : 03 29 26 18 25

Président :

Monsieur Michel DEMANGE

- Maire de SAINT-ETIENNE-LÈS-REMIREMONT

Vice-Président :

Monsieur Jean HINGRAY

- Maire de REMIREMONT

b - Structure et compétences du SIVOM

Le S.I.V.O.M. de l'Agglomération Romarimontaine, Établissement Public de Coopération Intercommunale sans fiscalité propre, est un Syndicat à la carte et à géométrie variable.

Il exerce deux compétences principales :

1/ une compétence "**ÉPURATION**", avec la gestion de la Station d'Épuration de REMIREMONT.

Cette compétence concerne les Communes de :

- REMIREMONT

- SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT

- SAINT-NABORD

Participation 2018 aux dépenses : 338 268,60 €

2/ une compétence "**SERVICE SCOLAIRE**" destinée notamment à la gestion des équipements sportifs utilisés par les Collèges "Charlet" et "Le Tertre" de REMIREMONT, et se substituant aux Communes adhérentes pour la gestion "Fournitures et transports scolaires".

Cette compétence concerne les Communes de :

- DOMMARTIN-LES-REMIREMONT

- RAON-AUX-BOIS

- REMIREMONT

- SAINT-AME

- SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT

- SAINT-NABORD

- VECOUX

Participation 2018 aux dépenses de Fonctionnement : 92 908,88 €

B - Le S.I.V.U.I.S.

a - Présentation générale du S.I.V.U.I.S

S.I.V.U.I.S.

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion des Services d'Incendie et de Secours du Secteur de REMIREMONT

Siège :

Hôtel de Ville

88200 REMIREMONT

tél. : 03 80 77 55 00

Président :

Monsieur Patrick LAGARDE
- Maire de CLEURIE

Vice-Présidents :

Monsieur Didier VINCENT
- Mairie de RUPT-SUR-MOSELLE
Monsieur Jean-Pierre SCHMALTZ
- Mairie d'ELOYES

Chargés de Mission :

Madame Lélia CLEMENT

Communes concernées :

- BELLEFONTAINE
- CLEURIE
- DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT
- ELOYES
- GERBAMONT
- JARMÉNIL
- LA FORGE
- LE GIRMONT VAL D'AJOL
- LE SYNDICAT
- LE VAL D'AJOL
- PLOMBIÈRES-LÈS-BAINS
- POUXEUX
- RAON-AUX-BOIS
- REMIREMONT
- RUPT-SUR-MOSELLE
- SAINT-AMÉ
- SAINT-ETIENNE-LÈS-REMIREMONT
- SAINT-NABORD
- SAPOIS
- VAGNEY
- VECOUX

b - Compétences :

Le SIVUIS exerce la compétence de réalisation des opérations de grosses réparations, d'extension, de reconstruction ou d'équipement des centres de secours figurant au SDACR et relevant de son périmètre.

**C - LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES
MÉRIDIIONALES**

Au 01^{er} janvier 2017, a été créé, un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des Communautés de Communes de la Porte des Hautes Vosges et des Vosges Méridionales avec extension à la Commune de SAINT-AME prenant la dénomination : « Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales ».

a - Présentation générale de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales

Siège :

4 rue des Grands Moulins
SAINT-ETIENNE-LÈS-REMIREMONT
B.P. 40056
88200 REMIREMONT
Tél. : 03 29 22 11 63

Président :

Monsieur Michel DEMANGE
- Maire de SAINT-ETIENNE-LÈS-REMIREMONT

Vice-présidents :

Monsieur Jean RICHARD - Maire du VAL D'AJOL
Madame Marcelle ANDRE- Maire de SAINT-AMÉ
Monsieur Jean HINGRAY - Maire de REMIREMONT
Madame Catherine LOUIS - Maire de DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT
Monsieur André JACQUEMIN - Maire d'ELOYES
Monsieur Daniel SACQUARD - Maire de SAINT-NABORD
Monsieur Albert HENRY - Maire de PLOMBIÈRES LES BAINS
Monsieur Jean-Marie MANENS - Maire du GIRMONT-VAL D'AJOL
Monsieur Martial MANGE - Maire de VECOUX

b - Compétences

La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales exerce pour ses Communes membres : REMIREMONT - SAINT-NABORD - SAINT-ETIENNE-LÈS-REMIREMONT - DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT - VECOUX - ELOYES - LE GIRMONT-VAL D'AJOL - PLOMBIÈRES-LES-BAINS - SAINT-AMÉ - LE VAL D'AJOL.

les compétences obligatoires suivantes :

- **aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : SCoT et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,**
- **actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 (compatibilité avec le schéma régional de développement économique) :** création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire - aide à l'immobilier d'entreprises pour les commerces de moins de 400 m² ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,
- **gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations** dans les conditions prévues à l'article L211-7 DU Code de l'Environnement,
- **aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage** et des terrains familiaux locatifs,
- **Collecte et traitement des déchets** des ménages et déchets assimilés,

ainsi que des compétences optionnelles :

- **préservation, gestion et mise en valeur de sites d'intérêt naturel majeur pour chaque site retenu**, en partenariat avec les institutions publiques, les usagers et les gestionnaires d'espaces naturels. Pour chacun de ces sites il s'agira de définir et de mettre en œuvre un plan de gestion, ainsi qu'un programme de mise en valeur.

Deux sites sont retenus :

- le site Natura 2000 « Confluence Moselle-Moselotte » dont la CCPVM à la maîtrise d'ouvrage et l'animation,
- le site « étang et tourbière de la Demoiselle », classé Espace Naturel Sensible et Natura 2000.

- **mise en application des actions du Plan Climat Air Energie et Territoire,**

- **compétences non obligatoires liées à la GEMAPI :**

- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans le cadre de programme de restauration des cours d'eau à l'échelle d'un bassin versant ou d'un sous bassin versant,
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassin, correspondant à une unité hydrographique.

- **politique du logement et du cadre de vie** : politique du logement social d'intérêt communautaire (opérations programmées de l'habitat) et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

- **en matière de politique de la ville - Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville** : animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

- **création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :**

- accès de la déchetterie de Le Val d'Ajol,
- depuis l'intersection RD20/VC 70 jusqu'à l'entrée de la déchetterie : 380 m,
- accès de la déchetterie de Saint-Nabord,
- depuis l'intersection de la route de Sainte-Anne/CR Chemin du Criolé jusqu'à la déchetterie et de la RD 3 à la déchetterie par les Beheux et depuis l'intersection des premières maisons à la Couare jusqu'à la déchetterie : 1 600 m,
- accès de la ZA La Croisette à Le Val d'Ajol (Zone Haute),
- depuis la RD 20 sur la zone haute de la ZA La Croisette : 120 m,
- accès de la ZA La Croisette à Le Val d'Ajol (Zone Basse),
- depuis la RD 20 sur la zone basse de la ZA La Croisette : 110 m,
- accès à l'aire de grand passage de Saint-Nabord lieudit (le Bombrice),
- de l'intersection avec les chemins de Longeroye et du Boicheux, jusqu'à la limite de commune de SAINT-NABORD avec celle d'ELOYES : 370 m,
- accès à l'aire de grand passage de Remiremont lieudit (le Champs devant Parmont),
- de la RD 157 jusqu'à l'aire de grand passage : 50 m.

- **construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :**

- la gestion des écoles de musique,
- la gestion du réseau de lecture publique,

- la gestion du fonctionnement et l'investissement des piscines intercommunales sises 25 rue des œuvres au Val d'Ajol, allée Eugène Delacroix à Plombières les Bains.

- action sociale d'intérêt communautaire :

- l'animation et la gestion d'un Relais d'Assistants Maternels,
- l'étude, la création, l'aménagement et la gestion des crèches, micro-crèches et ou structures multi-accueil dont la gestion de la structure Multi-accueil de Maxonrupt et de la micro-crèche et future crèche d'Eloyes,
- adhésion à la mission locale du Pays de Remiremont et de ses Vallées (compétence qui est déléguée au PETR - Pays de Remiremont et ses Vallées).

- création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article [27-2](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Nouvelle compétence décidée au 11 décembre 2017,

et d'autres compétences facultatives :

- établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques (déploiement du très haut débit par fibre optique),

- le soutien au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges pour l'organisation annuelle de l'opération « Navette des Crêtes »,

- création, aménagement et gestion d'aires pour camping-cars et/ou de terrains de camping, contribuant à l'amélioration de l'accueil touristique de la CCPVM. Les réalisations antérieures au 1er Janvier 2004 restent de la compétence communale,

- la création, l'aménagement et la gestion des circuits de randonnée touristiques portés par une association dûment habilitée sur la base d'une convention avec la Communauté de Communes (pédestres, ski de fond, VTT et équestres) ainsi que les routes touristiques balisées en tant que telles,

- Mutualisation et assistance technique

Conformément à l'article R.410-5 du code de l'urbanisme, un service urbanisme est chargé de l'instruction des autorisations d'urbanismes pour les communes compétentes en matière de délivrance de ces autorisations à compter du 1er Juillet 2015. Elle pourra également assurer ces prestations de services pour le compte d'une collectivité locale non membre dont :

LE MENIL, SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE, RUPT-SUR-MOSELLE et LE THILLOT.

D - LE PETR "PAYS DE REMIREMONT ET DE SES VALLEES"

a - Présentation Générale du P.E.T.R.

Siège :

Hôtel de Ville

88200 Remiremont

tél. : 03.29.22.63.85

Président :

Monsieur Dominique PEDUZZI

- Maire de Fresse-sur-Moselle

Vice-présidents :

Monsieur Patrick LAGARDE - Maire de Cleurie

Monsieur Jean HINGRAY - Maire de Remiremont

Monsieur Pierre IMBERT - Adjoint au Maire de Gérardmer

Madame Catherine LOUIS - Maire de Dommartin-lès-Remiremont
Monsieur Jérôme MATHIEU - Adjoint au Maire de La Bresse

Elus du Conseil Municipal délégués au Pays :

Titulaires : M. Jean HINGRAY, Mme Stéphanie DIDON, M. Hugues LAINE, Mme Jocelyne PORTÉ, M. Guénolé SPATZ et M. Jean-Benoît TISSERAND

Suppléants : Mme Yveline LE MAREC, M. Romain MILLOTTE, Mme Lise SCHNEIDER, Mme Michelle TISSERANT, M. Sébastien VALDENNAIRE et Mme Danielle WAGNER.

b - Composition

Le P.E.T.R. s'étend, depuis le 01^{er} janvier 2017, sur un périmètre de 40 communes et est composé de 3 communautés de communes membres :

- Porte des Vosges Méridionales (10 communes, 30 700 habitants),
- Hautes Vosges (22 communes, 38 300 habitants),
- Ballons des Hautes-Vosges (8 communes, 15 700 habitants).

c - Compétences

Administré par un Comité syndical composé aujourd'hui de 58 élus délégués issus des conseils municipaux de son périmètre, il accompagne les collectivités et leurs partenaires dans la réalisation de leurs projets communaux et intercommunaux dans le champ du développement territorial, et notamment dans les domaines :

- insertion, emploi et développement économique,
- aménagement de l'espace, agriculture et urbanisme,
- promotion de la transition écologique,
- prévention et promotion de la santé publique.

d - Principaux faits marquants de l'année 2018

1 - Réalisation du Guide du Routard Hautes-Vosges, en collaboration avec le PETR du Pays de la Déodatie

Co-réalisation d'un Guide du Routard (112 pages), en partenariat avec l'Association Nationale des Pays et des Pôles Territoriaux et sous l'égide des Éditions Hachette : diffusion locale en 15 000 exemplaires, commercialisés en partenariat avec les offices du Tourisme et les socio-professionnels des Hautes-Vosges, hors diffusion nationale et dans les pays frontaliers francophones via le réseau Hachette (8 500 ex.).

2 - Élaboration d'un schéma commun de développement des itinéraires cyclables sur l'ensemble du Massif des Vosges, en collaboration avec le PETR du Pays de la Déodatie

Dans la perspective de promotion de la mobilité douce, co-définition des attendus et du cahier des charges de ce futur schéma, puis consultation groupée et choix du Bureau d'Études (INDIGGO SAS). Lancement et suivi de la mise en œuvre de la mission (rendu : mi-2019).

3 - Lancement de la mission d'expertise et d'accompagnement associée au projet de fusion entre les deux PETR des Pays de Remiremont et de la Déodatie

Dans la perspective de lancement du futur Schéma de Cohérence Territoriale, co-définition du cahier des charges de la mission entre les deux PETR, puis consultation groupée et choix du Bureau

d'Études (KPMG Secteur Public). Lancement et suivi de la mise en œuvre de la mission (rendu : mi-2019).

En parallèle, poursuite des actions initiées entre les deux PETR, à savoir, outre les actions précitées :

- extension de la démarche « Trame Verte et Bleue » et programme d'actions associé (2018-2020), en prévision du lancement du ScoT « Massif des Vosges »,
- mise en œuvre d'un schéma de déploiement des « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques » sur les deux Pays de Remiremont et de la Déodatie,
- poursuite de la mise en œuvre du Contrat de Ruralité commun « Massif des Vosges » (2017-2020), aux côtés de l'Etat, assorti du financement (année 2) de projets publics d'investissement au titre dudit contrat, soit une aide financière FSIL d'un peu plus de 400 000 € attribuée cette année sur le Pays.

De même, poursuite de la collaboration engagée de longue date avec le PETR voisin du Pays d'Épinal, à travers trois initiatives concrètes :

- l'élaboration d'une Charte Forestière de Territoire sur le Pays,
- la mutualisation de la gestion du dispositif « Maisons de Services Au Public » et des sites associés, à l'échelle des deux Pays,
- l'offre d'ingénierie territoriale facilitant l'intégration de clauses d'insertion dans les marchés publics d'investissement lancés par les communes et leurs groupements.

4 - Poursuite de la mise en œuvre du programme européen LEADER (2015 - 2020) sur le Pays

Promotion du programme auprès des porteurs de projets publics et privés et attribution des aides financières par le comité de programmation ad hoc présidé par Monsieur Jérôme MATHIEU, Vice-Président du PETR.

Rallonge financière attribuée par l'autorité de gestion du programme, la Région Grand Est, au vu de la réussite du programme à mi-parcours, pour un montant d'un peu moins de 200 000 €, portant l'enveloppe totale à 1 450 000 € de fonds européens dédiés au soutien de projets sur le territoire du Pays jusqu'en 2020.

5 - Poursuite de la mise en œuvre du projet territorial de santé publique sur le Pays

Nouveauté pour cette année 2018 : Mise en place d'un partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges pour renforcer l'adhésion de la population et des professionnels de santé aux campagnes de dépistage des cancers (colorectal, col de l'utérus, et de vaccination contre la grippe saisonnière : clips vidéos, émissions radios, parution Presse...etc.

Poursuite de l'extension du réseau « Activité Physique Santé (APS) », déployé initialement sur le Pays de Remiremont, à l'ensemble du département des Vosges, sous la nouvelle dénomination « APS Vosges ».

Déploiement de nouveaux programmes d'éducation thérapeutique à l'Espace Santé après autorisation de l'Agence Régionale de Santé Grand Est : dermatite atopique et allergie alimentaire chez l'enfant et l'adolescent (en projet pour 2019 : Chimiothérapie par voie orale).

6 - Poursuite de l'activité estivale de location de vélo en Gare multimodale de Remiremont

Rappel : Après une première année expérimentale menée en partenariat avec le Pays voisin d'Épinal, cœur des Vosges, acquisition, en 2017, d'un parc de 17 vélos conventionnels et à

assistance électrique mis en location durant les vacances d'été auprès de la clientèle locale et touristique arrivant en Gare SNCF (7j/7 de 8h à 12h30 et de 13h30 à 19h), donc à deux pas de la Voie Verte des Hautes-Vosges.

Service de location estival renouvelé en 2018, facilité par la mise à disposition du local dans le bâtiment-même de la Gare par la Ville de Remiremont, elle-même locataire auprès de la SNCF.

Soit 261 locations effectuées à la clientèle touristique et locale sur la période estivale, entre le 02 juillet et le 31 août 2018.

Les membres de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunis le 23 Septembre 2019, ont pris acte de la communication de Monsieur le Maire.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Maire,

PREND acte de la communication des Rapports d'Activités et Comptes Administratifs susvisés, en application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis à la Préfecture
Le 03 Octobre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 03 Octobre 2019
Et publiée le 03 Octobre 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe
Stéphanie DIDON

PERSONNEL TERRITORIAL

Tableau des effectifs - Modificatif.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Il est proposé une mise à jour de ce tableau, pour pouvoir procéder à des mouvements d'effectif nécessaires à la bonne marche des services comme suit :

Créations de poste	Suppressions de poste
1 poste non permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2° classe à temps non complet (33.5/35°)	1 poste non permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2° classe (25.5/35°)
1 poste permanent d'adjoint administratif à temps non complet (25/35°)	1 poste permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet (25/35°)
1 poste permanent d'adjoint technique à temps non complet (26/35°)	1 poste permanent d'adjoint technique à temps complet
1 poste non permanent d'adjoint technique à temps non complet (17.5/35°)	1 poste non permanent d'adjoint technique à temps complet

Il est également proposé de créer un poste supplémentaire de vacataire, dans le cadre des études surveillées au sein des groupements scolaires de la collectivité. Le tarif de la vacation serait fixé à 10,19 €.

Le Comité Technique a émis un avis favorable sur ces modifications, lors de sa dernière réunion, conformément à la réglementation.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 23 septembre 2019.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable du Comité Technique, réuni le 23 septembre 2019,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 23 septembre 2019,

ADOPTE l'exposé qui précède,

ARRÊTE telles que présentées ci-dessus les modifications du tableau des effectifs du Personnel Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, dans le cadre des effectifs prévus audit tableau modificatif et selon les formes et conditions réglementaires, à la nomination des agents concernés à la date qu'il jugera opportune,

Et DIT que les rémunérations à verser seront imputées sur les crédits ouverts chaque année au Budget Communal.

Transmis à la Préfecture
Le 03 Octobre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 03 Octobre 2019
Et publiée le 03 Octobre 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe
Stéphanie DIDON

PERSONNEL TERRITORIAL

Compte Épargne Temps - Modalités de transfert.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La délibération n°D1242017 a encadré l'utilisation du Compte Epargne Temps au sein de la Ville de Remiremont.

Suite à la mutation d'un agent vers une autre collectivité, assortie d'un transfert de C.E.T, une convention encadrant les modalités de transfert de ce dernier peut être conclue, conformément à l'article 11 du décret n°2004-788 du 26 août 2004. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions qui prévoient :

- le nombre de jours de C.E.T transférés de la collectivité d'origine à la collectivité d'accueil,
- l'application à date de mutation des règles d'encadrement du C.E.T de la collectivité d'accueil sans que l'agent puisse se prévaloir des règles applicables dans sa collectivité d'origine ,
- la compensation financière de la part de la collectivité d'origine, à hauteur du coût salarial d'une journée de travail, par jour de C.E.T., à la date de la mobilité.

Je vous précise que ce dossier a été présenté au Comité Technique lors de sa dernière réunion du 23 Septembre dernier, conformément à la réglementation.

AVIS FAVORABLE de votre Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 23 Septembre 2019.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, article 7-1,

VU le décret n° 85-1250 du 26 Novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2004-569 du 18 Juin 2004 modifié relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique,

VU le décret n° 2004-878 du 26 Août 2004 modifié par le décret 2010-531 du 20 Mai 2010 relatif au Compte Épargne Temps dans la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté ministériel du 28 Août 2009 pris pour l'application du décret 2002-634 du 29 Avril 2002 modifié portant création du Compte Épargne Temps dans la Fonction Publique d'État et dans la magistrature,

VU l'avis du Comité Technique en date du 23 septembre 2019 relatif aux modalités qui lui ont été soumises de transfert du Compte Épargne Temps,

VU l'avis favorable de votre Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 23 septembre 2019,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Maire, relatif aux règles de transfert du Compte Épargne Temps et l'autorise à conclure des conventions de transfert dans le respect de ces dernières

Et DIT que les crédits seront inscrits et prélevés au Chapitre 012 « Charges de personnel ».

Transmis à la Préfecture
Le 03 Octobre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 03 Octobre 2019
Et publiée le 03 Octobre 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe
Stéphanie DIDON

PERSONNEL TERRITORIAL

Contrat de participation à l'assurance Santé - Adhésion.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

La Ville de Remiremont a, par délibération en date du 10 décembre 2018, demandé au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges de lancer une mise en concurrence mutualisée pour la passation des conventions de participation pour les risques PRÉVOYANCE et SANTÉ.

Le Centre de gestion des Vosges a décidé de résilier le contrat collectif mis en place le 01/01/2016 pour le risque « SANTÉ » et disposer au 1er janvier 2020 d'un contrat « Santé » conforme aux récentes réformes dénommées « 100% SANTÉ » ou « RESTE A CHARGE 0 ».

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Plus de 600 collectivités vosgiennes, représentant 9 000 agents, sont concernées par la convention de participation « MUTUELLE SANTÉ ».

Les éléments substantiels de cette nouvelle convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- une adhésion libre des agents selon leurs souhaits ou contraintes (contrat « Santé » obligatoire du conjoint par exemple),
- un panel de 2 formules de souscription permettant aux agents d'être couverts selon leurs choix et/ou contraintes budgétaires,
- une option, au choix de chaque agent, permettant de couvrir, au-delà de la couverture de base, les dépassements d'honoraires de certains praticiens et professionnels de santé,
- une couverture proposée aux agents retraités de la collectivité selon des conditions avantageuses,
- un pilotage annuel réalisé par un « tiers-expert » désigné par le Centre de Gestion des Vosges. Ce pilotage permet d'adapter le contrat aux niveaux de consommations relevés chaque année et de modifier le contenu contractuel pour répondre au mieux aux besoins des adhérents. Cette analyse technique neutre, exhaustive et objective, sera un atout lors des futures discussions/négociations avec l'assureur,
- la prise en compte de toutes les situations familiales : agent seul, en couple, avec ou sans enfants à charge,
- une assistance et un accompagnement de toutes les collectivités par le Centre de Gestion des Vosges : relations avec les équipes de la mutuelle retenue, accompagnement en cas de difficulté de gestion (adhésions, vie du contrat),
- la participation financière de l'employeur doit être fixée à au moins 6 € par mois et par agent en 2020, et ne peut dépasser le montant total de la cotisation (avec une préconisation des élus

et des représentants du personnel du CDG88 à 15 €/agent/mois). Ce seuil de participation évoluera annuellement de 1 € par an, pour atteindre 10 € par mois et par agent en 2024,

- une communication directe est effectuée par le Centre de Gestion auprès des collectivités et agents adhérents. Toutes les informations relatives au contrat seront rendues transparentes et directement consultables en accès libre sur le site internet du CDG88 ainsi que par messagerie électronique,

Le Comité Technique, réuni le 23 septembre 2019, a émis un avis favorable pour l'adhésion à cette convention de participation.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 23 septembre 2019.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « Santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités vosgiennes,

VU notre dernière délibération en date du 10 décembre 2018 décidant de nous joindre à la mise en concurrence lancée par le Centre de Gestion des Vosges,

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 04 juillet 2019 désignant le groupement d'opérateurs : MNT (Groupe VYV) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « Santé » et fixant un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 6€ par mois et par agent,

VU l'avis favorable du Comité Technique, réuni le 23 septembre 2019,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 23 septembre 2019,

CONSIDÉRANT l'intérêt social d'une couverture « Santé » généralisée dans les effectifs de la collectivité,

CONSIDÉRANT que la participation financière de l'employeur facilite et incite la généralisation de cette couverture « Santé »,

CONSIDÉRANT que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion présentée lors de réunions d'informations correspond aux attentes de la collectivité,

CONSIDÉRANT que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉCIDE d'adhérer à compter du 01/01/2020 à la convention de participation pour le risque « Santé » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2020 - 31/12/2025),

DÉCIDE de fixer à 15 € par agent et par mois la participation financière de la collectivité au risque « Santé » susmentionné, (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent). Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant,

Cette adhésion est assortie d'une participation financière, permettant d'expérimenter la gestion des sinistres par les services du Centre de Gestion des Vosges, fixée par la grille tarifaire suivante :

- collectivités de 51 à 300 agents : 200 €/AN
- collectivités de 10 à 50 agents : 150 €/AN
- collectivités de moins de 3 à 9 agents : 50 €/AN
- collectivités de 1 ou 2 agents : GRATUITE

AUTORISE Monsieur le Maire à habilitier le Centre de Gestion et le mandater pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur MNT).

Et DIT que les crédits nécessaires seront imputés sur les crédits ouverts chaque année au Budget Communal.

Transmis à la Préfecture
Le 03 Octobre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 03 Octobre 2019
Et publiée le 03 Octobre 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe
Stéphanie DIDON

PERSONNEL TERRITORIAL

Contrat de participation à l'assurance Prévoyance - Adhésion.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

La Ville de Remiremont a, par délibération en date du 10 décembre 2018, demandé au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges de lancer une mise en concurrence mutualisée pour la passation des conventions de participation pour les risques PRÉVOYANCE et SANTÉ.

Plus de 600 collectivités vosgiennes, représentant 9 000 agents, sont concernées par la convention de participation « PREVOYANCE / MAINTIEN DE SALAIRE » le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

Les éléments substantiels de la nouvelle convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- un niveau de garantie de base garantissant l'incapacité temporaire de travail (ITT) et l'invalidité pouvant en résulter à hauteur de 95 % du revenu net de chaque agent,
- un engagement maximum de la collectivité sur une durée de 6 ans, sachant que les taux sont garantis sur une durée de 3 ans,
- chaque agent décide d'assurer ou non son régime indemnitaire (prise en compte dans l'assiette de cotisation, et donc lors des absences),
- un panel d'options au choix de chaque agent : régime indemnitaire, minoration de retraite, capital décès / perte totale et irréversible d'autonomie, rente d'éducation,
- un pilotage et un accompagnement de la convention de participation par le Centre de Gestion des Vosges. Le CDG88 pouvant accompagner les démarches des collectivités et/ou des agents auprès du courtier gestionnaire (recours gracieux, recours aux services d'aides sociales, aide ponctuelle en cas de difficulté sociale des agents),
- la participation doit être fixée à au moins 2 € par mois et par agent en 2020 et ne peut dépasser le montant total de la cotisation,
- la participation minimale au bénéfice de chaque agent est échelonnée de manière à atteindre le montant de participation de 6€ par mois et par agent en 2024,
- une communication directe est effectuée par le Centre de Gestion auprès des collectivités et des agents adhérents. Toutes les informations relatives au contrat seront rendues transparentes et directement consultables sur le site du CDG : bilans financiers, conclusions des tiers-experts, préconisations et conseils des équipes du Centre de Gestion des Vosges.

Le Comité Technique, réuni le 23 septembre 2019, a émis un avis favorable pour l'adhésion à cette convention de participation.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 23 septembre 2019.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités affiliées,

VU notre dernière délibération en date du 10 décembre 2018 décidant de nous joindre à la mise en concurrence lancée par le Centre de Gestion des Vosges,

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 04 juillet 2019 désignant le groupement d'opérateurs : TERRITORIA (assureur) / GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « prévoyance » et fixant un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 2 € par mois et par agent en 2020,

VU l'avis favorable du Comité Technique, réuni le 23 septembre 2019,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 23 septembre 2019,

CONSIDÉRANT l'intérêt social d'une couverture « Prévoyance » généralisée dans les effectifs de la collectivité,

CONSIDÉRANT que la participation financière de l'employeur facilite et incite la généralisation de cette couverture « Prévoyance »,

CONSIDÉRANT que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion présentée lors de réunions d'informations correspond aux attentes de la collectivité,

CONSIDÉRANT que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

ADOPTE l'exposé qui précède,

DÉCIDE d'adhérer à compter du 01/01/2020 à la convention de participation pour le risque prévoyance « Maintien de Salaire » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2020 – 31/12/2025),

DÉCIDE de fixer à 10 € par agent et par mois quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent, la participation financière de la collectivité au risque « Prévoyance » susmentionné. La garantie de base étant composée de la couverture INCAPACITÉ et INVALIDITÉ. Le reste de la couverture étant laissée au choix de chaque agent. Cette participation sera versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant,

Cette adhésion est assortie d'une participation financière, permettant d'expérimenter la gestion des sinistres par les services du Centre de Gestion des Vosges, fixée par la grille tarifaire suivante :

- Collectivités de 51 à 300 agents : 200 €/AN
- Collectivités de 10 à 50 agents : 150 €/AN
- Collectivités de moins de 3 à 9 agents : 50 €/AN
- Collectivités de 1 ou 2 agents : GRATUITE

Cette contribution permettant d'expérimenter la gestion des sinistres par les services du Centre de Gestion des Vosges en lieu et place des services de gestion du personnel des collectivités,

AUTORISE Monsieur le Maire à habilitier le Centre de Gestion et le mandater pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur TERRITORIA MUTUELLE).

Et DIT que les crédits nécessaires seront imputés sur les crédits ouverts chaque année au Budget Communal.

Transmis à la Préfecture
Le 03 Octobre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 03 Octobre 2019
Et publiée le 03 Octobre 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe
Stéphanie DIDON

PERSONNEL TERRITORIAL

Convention de mise à disposition de personnel par le SDIS en cas de crise.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La loi dite de modernisation de la sécurité civile n°2004-811 du 13 août 2004 introduisait la possibilité pour la commune de créer une réserve communale de sécurité civile, force locale à la disposition du maire, ne se substituant pas aux secours mais apportant un concours lors de la gestion de situations de crise.

Dans les Vosges, seule une ou deux communes ont mis en place une réserve communale.

Considérant la ressource inutilisée de leurs anciens sapeurs-pompiers et le besoin d'une prise de relais après la phase de secours proprement dite permettant aux sapeurs-pompiers de se désengager avant un retour total à la normale, le SDIS des Vosges et l'Union départementale ont décidé la création d'une réserve départementale de sécurité civile.

L'objectif étant d'aider les directeurs des opérations de secours (« DOS ») dans leurs actions de retour à la normale après une situation de crise, au même titre qu'une réserve communale.

Le SDIS des Vosges propose aux Maires de les mettre en relation avec d'anciens sapeurs-pompiers ayant quitté le corps départemental, en s'appuyant sur son réseau associatif à travers l'UDSP des Vosges. Les ressources humaines utilisées dans ce dispositif sont constituées par les personnels relevant de l'équipe de soutien de l'UDSP88 et d'anciens sapeurs-pompiers non intégrés dans cette équipe de soutien mais prêts à apporter leur concours en cas de besoin.

Le suivi de ces personnes est réalisé conjointement par le SDIS et l'UDSP par l'intermédiaire d'un fichier nominatif.

Ce partenariat se matérialiserait par la signature d'une convention à intervenir entre le SDIS et la Ville de REMIREMONT, sachant que le projet de convention vous a été transmis à l'appui des convocations.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 23 septembre 2019.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 introduisant la possibilité pour la commune de créer une réserve communale de sécurité civile, force locale à la disposition du maire, ne se substituant pas aux secours mais apportant un concours lors de la gestion de situations de crise,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 23 septembre 2019,

ADOPTE l'exposé qui précède,

APPROUVE le projet de convention,

Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition de personnels du SDIS établie avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Transmis à la Préfecture
Le 03 Octobre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 03 Octobre 2019
Et publiée le 03 Octobre 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe
Stéphanie DIDON

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Servitude au profit d'ENEDIS pour renforcement du réseau Basse tension au niveau de la Place du Batardeau.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville a été sollicitée par ENEDIS, le gestionnaire public de distribution d'électricité pour la mise en place de deux servitudes pour lui permettre de réaliser des travaux de modernisation et de renforcement du réseau Basse Tension au niveau de la place du Batardeau.

Ces travaux consistent en :

- un passage de 3 canalisations sur 1 mètre de largeur environ et sur une longueur de 66 mètres, au niveau de la parcelle communale AB n° 291 et sur le domaine public.
- le remplacement d'un support béton sur cette même parcelle AB n°291.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver les deux conventions de servitudes à intervenir.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 23 septembre 2019.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

CONSIDÉRANT l'intérêt général de l'opération,

DÉCIDE de la création, sur la parcelle communale cadastrée AB 291 et sur le domaine public de deux servitudes telles que demandées par ENEDIS, comprenant :

- un passage de 3 canalisations sur 1 mètre de largeur environ et sur une longueur de 66 mètres, au niveau de la parcelle communale AB n° 291 et sur le domaine public.
- le remplacement d'un support béton sur cette même parcelle AB n°291.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude en découlant et les éventuels actes authentiques de servitude à intervenir,

Et DIT que les recettes, telles que mentionnées dans les conventions seront comptabilisées sur les budgets 2019 et suivants au chapitre 70 « Produits de services et du domaine », nature comptable 70388 « Autres redevances et recettes diverses », sous-fonction 816.

Transmis à la Préfecture
Le 03 Octobre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 03 Octobre 2019
Et publiée le 03 Octobre 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe
Stéphanie DIDON

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Service des Eaux et de l'Assainissement - Exploitation et gestion - Compte-rendu annuel 2018.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales établit que les autorités organisatrices du service public de l'eau et de l'assainissement doivent présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité de ces services.

En outre, le décret n° 2007-675 et l'arrêté du 02 Mai 2007 pris pour l'application de l'article L2224-5, identifient des indicateurs de performance à faire figurer dans ce rapport, depuis 2009.

Notre service public de l'eau est affermé, notre service public d'assainissement est, quant à lui, exploité en régie directe.

Toutefois, certains indicateurs techniques et financiers, dont la production est obligatoire, sont communs aux deux services.

C'est la raison pour laquelle je vous propose, comme à l'accoutumée, d'examiner ce rapport annuel unique :

- pour le service de l'eau dont la gestion a été confiée à la Société Lyonnaise des Eaux, aujourd'hui filiale de Suez Environnement, aux termes d'un contrat pour 20 ans à compter du 01^{er} Janvier 2013, prenant donc fin le 31 Décembre 2024.

Le présent rapport annexé à cette délibération reprend les caractéristiques principales du rapport annuel établi par la Société Suez,

- et pour le service de l'assainissement exploité en régie.

Sont ainsi successivement présentés :

- . les travaux réalisés au cours de l'année 2018,
- . les indicateurs de performance pour le service de l'eau et pour le service de l'assainissement, les indicateurs techniques pour le service de l'eau,
- . les indicateurs techniques pour le service de l'assainissement (y compris ceux de la Station d'Épuration gérée par le S.I.V.O.M.),
- . les indicateurs financiers pour les services de l'eau et de l'assainissement.

Est en outre annexée à cette délibération une note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) conformément à la loi Grenelle 2 n°2010-788 du 12 juillet 2010 (art. 2224-5 du CGCT) : cette note établie chaque année par l'agence de l'eau porte sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Les membres de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunis le 23 Septembre 2019, ont pris acte de la communication de Monsieur le Maire.

DELIBERATION

LE CONSEIL,

Après présentation du présent rapport à la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, le 23 Septembre 2019,

PREND acte des éléments présentés.

Transmis à la Préfecture
Le 03 Octobre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 03 Octobre 2019
Et publiée le 03 Octobre 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe
Stéphanie DIDON

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Demande d'enlèvement de graffitis.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Remiremont souffre de l'apparition régulière de tags et de graffitis sur les murs des bâtiments aussi bien publics que privés. De très nombreux habitants interpellent la Municipalité sur ces incivilités, visibles de tous, qui engendrent une impression de saleté, d'insécurité et déprécient le patrimoine.

Bien que le nettoyage des bâtiments privés ne relève pas directement de la compétence de la commune, il convient de s'attacher à lutter contre ce fléau afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et d'œuvrer pour l'embellissement et l'attractivité de la ville.

C'est pourquoi il est proposé de créer un service gratuit d'enlèvement de tags et graffitis en limite du domaine public à l'attention des propriétaires de bâtiments touchés par ces dégradations,

Cette prestation, qui sera réalisée par les Services Techniques Municipaux, devra obligatoirement faire l'objet d'un accord préalable du propriétaire, accompagné d'une copie du dépôt de plainte à la Police Nationale.

Pour ce faire, un formulaire sera mis à disposition des propriétaires soit en ligne sur www.remiremont.fr ou en format papier disponible à l'accueil de la Mairie de Remiremont.

La demande sera prise en compte si les tags et graffitis sont visibles depuis l'espace public et sous réserve qu'ils soient accessibles et que le support ne soit pas susceptible d'être altéré par la technique utilisée. La ville de Remiremont se réservant le droit de refuser d'intervenir sur une propriété en raison de la nature du support à traiter.

La suppression des tags et graffitis se fera par hydro gommage, procédés chimiques ou recouvrement en fonction du support et sur une hauteur maximale de 2.50 m. Les opérations strictement nécessaires à l'effacement des tags et graffitis ne sauraient constituer ni une reprise totale de peinture, ni une opération de ravalement.

Les propriétaires seront invités à traiter préventivement les murs de leurs façades avec des revêtements anti-tags sur une hauteur de 2m50 au moins qui permettent ensuite un nettoyage plus aisé.

Les propriétaires devront également renoncer à tout recours contre la ville de Remiremont, quant aux dommages, directs ou indirects, de toutes natures qui seraient la conséquence de l'intervention demandée.

Le formulaire dûment complété et signé, accompagné d'un dépôt de plainte, devra être déposé à l'accueil de la Mairie ou à adresser soit à mairie@remiremont.fr ou par courrier à Monsieur Le Maire - Ville de REMIREMONT - BP 30107 – 88204 REMIREMONT CEDEX.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Maire,

et VALIDE les conditions d'enlèvement des graffitis présentées dans l'exposé.

Transmis à la Préfecture

Le 03 Octobre 2019

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 03 Octobre 2019

Et publiée le 03 Octobre 2019

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjointe

Stéphanie DIDON

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Intégration à la voirie communale.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Afin de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale, il convient de prendre une délibération permettant d'inscrire la rue Louis GUINGOT comme voirie communale sur 75m avec comme point de départ le giratoire des Bruyères.

En effet, cette rue faisant partie intégrante du domaine public sur 75 m n'a jamais fait l'objet d'une délibération permettant de l'inscrire au tableau de classement de la voirie communale.

Il convient alors de régulariser cette situation.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉCIDE d'inscrire la rue Louis GUINGOT comme voirie communale sur 75m avec comme point de départ le giratoire des Bruyères.

Et VALIDE la nouvelle version des états de la voirie communale annexés à la présente délibération.

Transmis à la Préfecture
Le 03 Octobre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 03 Octobre 2019
Et publiée le 03 Octobre 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe
Stéphanie DIDON

TRAVAUX ET URBANISME

Travaux d'entretien des chemins communaux - Programme 2020 - Définition.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Madame Jocelyne PORTÉ, Adjointe chargée des Affaires Sociales, de l'Accessibilité et des Bâtiments.

Madame PORTÉ expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme 2019 des travaux d'entretien des chemins communaux et voies communales établi par la Commission des Travaux lors de sa séance du 04 septembre 2018, il a été procédé conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2018 à la réfection des voies suivantes :

- Chemin du Pas de l'Âne,
- Chemin d'Olichamp (enduits fluxés),
- Divers chemins à Rouveroye (enduits et raccordement sur RD n°3 en enrobés),
- Route du Fiscal (partie),
- Réfections ponctuelles sur divers chemins en point à temps automatique.

Les différentes demandes enregistrées ou constatations répertoriées au cours des dernières années, permettent d'établir le programme pluriannuel suivant :

- Chemin d'Olichamp (en partie, enduits),
- Route du Fiscal (en partie, enduits fluxés),
- Chemin des Granges Puton (reprises ponctuelles),
- Chemin des Capucins (en partie),
- Chemin de la Butte,
- Chemin de Heurtebise (PATA),
- Chemin de la Ferme de l'Oiseau (PATA),
- Chemin d'accès au Fort du Parmont.

Après examen du programme pluriannuel établi par les Services Techniques Municipaux, la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et des Travaux réunie le 19 septembre 2019, propose de retenir, par ordre de priorité, le programme 2020 des travaux d'entretien des chemins communaux, à concurrence de 25 000,00 € T.T.C., sous réserve de l'inscription au Budget Primitif 2020, à savoir :

- Chemin d'Olichamp (en partie, enduits),
- Route du Fiscal (en partie, enduits fluxés),
- Chemin des Granges Puton (reprises ponctuelles),
- Chemin des Capucins (en partie),
- Chemin de la Butte,
- Chemin de Heurtebise (PATA),
- Chemin de la Ferme de l'Oiseau (PATA),
- Chemin d'accès au Fort du Parmont.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU les avis favorables de la Commission des Travaux et de l'Urbanisme et de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunies respectivement les 19 et 23 septembre 2019,

ARRÊTE ainsi qu'il suit et par ordre de priorité le programme 2020 des travaux d'entretien des chemins communaux :

- Chemin d'Olichamps (en partie, enduits),
- Route du Fiscal (en partie, enduits fluxés),
- Chemin des Granges Puton (reprises ponctuelles),
- Chemin des Capucins (en partie),
- Chemin de la Butte,
- Chemin de Heurtebise (PATA),
- Chemin de la Ferme de l'Oiseau (PATA),
- Chemin d'accès au Fort du Parmont.

Précise que le programme ainsi défini ne pourra être réalisé que dans le cadre de l'enveloppe budgétaire à consacrer à cette opération,

Fixe à 25 000, 00 € T.T.C le montant du crédit à affecter auxdits travaux, crédit dont l'inscription est décidée sur le Budget Primitif de l'Exercice 2020, Section de Fonctionnement, Chapitre 011, Nature Comptable 615231, Fonction 8, Sous-Fonction 822 « Voirie Communale et Route ».

Transmis à la Préfecture
Le 03 Octobre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 03 Octobre 2019
Et publiée le 03 Octobre 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe
Stéphanie DIDON

TRAVAUX ET URBANISME

Travaux d'eau potable - Programme 2020 - Définition.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Madame Jocelyne PORTÉ, Adjointe chargée des Affaires Sociales, de l'Accessibilité et des Bâtiments.

Madame PORTÉ expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, un effort important est réalisé pour assurer la rénovation d'une partie du réseau de distribution d'eau potable sur notre commune. Il convient de poursuivre l'action engagée afin de maintenir, à Remiremont, une eau destinée à la consommation humaine conforme aux exigences de qualité.

En se référant aux constatations faites sur le terrain par la société Suez, notre délégataire du service des eaux, lors des interventions ponctuelles de maintenance effectuées sur nos canalisations, les Services Techniques Municipaux ont établi une liste d'améliorations à envisager, classées par ordre de priorité :

- Rue du Blanc Pot de Camp : PVC collé DN 100, à remplacer par un DN 150 pour améliorer la protection incendie,
- Route de Bussang : nombreuses fuites sur réseau. Interventions récurrentes,
- Impasse de Fosse : remplacement de la conduite en fonte grise.

Après présentation par les Services Techniques Municipaux de la liste des améliorations à envisager qui visent à améliorer le rendement du réseau de distribution, à limiter les gênes aux abonnés occasionnées lors du brassage de l'eau dans le réseau et à renforcer la protection incendie de la ville, la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et des Travaux réunie le 19 septembre 2019, propose de retenir, dans le cadre des travaux d'eau potable pour l'année à venir, à concurrence de 190 000,00 € T.T.C. et sous réserve de l'inscription au Budget Primitif 2020, le programme suivant classé par ordre de priorités :

- Rue du Blanc Pot de Camp : PVC collé DN 100, à remplacer par un DN 150 pour améliorer la protection incendie,
- Route de Bussang : nombreuses fuites sur réseau. Interventions récurrentes,
- Impasse de Fosse : remplacement de la conduite en fonte grise.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU les avis favorables de la Commission des Travaux et de l'Urbanisme et de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt réunies respectivement les 19 et 23 septembre 2019,

ARRÊTE ainsi qu'il suit et par ordre de priorité le programme 2020 des travaux d'améliorations d'eau potable :

- Rue du Blanc Pot de Camp : PVC collé DN 100, à remplacer par un DN 150 pour améliorer la protection incendie,
- Route de Bussang : nombreuses fuites sur réseau. Interventions récurrentes,
- Impasse de Fosse : remplacement de la conduite en fonte grise.

PRÉCISE que le programme ainsi défini ne pourra être réalisé que dans le cadre de l'enveloppe budgétaire à consacrer à cette opération,

FIXE à la somme de 190 000,00 € T.T.C le montant du crédit à affecter auxdits travaux, crédit dont l'inscription est décidée sur le Budget Primitif de l'exercice 2020 du service de l'Eau, Section d'Investissement, Chapitre 23, Nature Comptable 2315.

Transmis à la Préfecture
Le 03 Octobre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 03 Octobre 2019
Et publiée le 03 Octobre 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe
Stéphanie DIDON

TRAVAUX ET URBANISME

Travaux de voirie et opérations spécifiques - Programme 2020 - Définition.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Madame Jocelyne PORTÉ, Adjointe chargée des Affaires Sociales, de l'Accessibilité et des Bâtiments.

Madame PORTÉ expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, un effort important est réalisé pour assurer la réfection des chaussées et voies communales. Il convient de poursuivre l'action engagée afin de maintenir à REMIREMONT une voirie en harmonie avec les objectifs recherchés.

Les constatations faites sur le terrain et répertoriées par les Services Techniques Municipaux, ont permis, avec le tableau de classement des voies communales et des chemins communaux mis à jour au 28 décembre 2018, d'établir une liste des réfections à entreprendre sur les voies suivantes, classées par catégorie, correspondant à l'importance des désordres constatés :

1^{ères} priorités :

- Impasse des Breuchottes (360 m²),
- Impasse de Fosse (1 148 m²),
- Rue Suchet (partie devant les Serres Municipales) (2 300 m²),
- Rue Maldoyenne Prolongée (960 m²),
- Rue de la Tour Carrée (168 m²),
- Avenue du Calvaire (en partie),
- Rue du Capitaine Poirot (enduit),
- Rue des Vieux Moulins (2 600 m²),
- Impasse Charlet (2 080 m²),
- Rue Paul Doumer (1 400 m²),
- Rue Simone Veil (910 m²),
- Rue de la Franche Pierre (880 m²),
- Rue du Tir (1 025 m²).

2^{èmes} priorités :

- Passage de la Joncherie (320m²),
- Trottoirs rue des Capucins,
- Trottoirs rue Janny (partie),
- Rue du Blanc Pot de Camp (enrobés jaune entre stationnement),
- Chemin de la Butte (enrobés jaune proche de la fontaine),
- Boulevard Thiers (enrobés jaune vers Kebab),
- Trottoir RD23 route de Dommartin liaison avec Saint Etienne-les-Remiremont compris extension de l'éclairage public.

Il est à préciser que les travaux de réfections des voiries envisagés tiennent compte des travaux entrepris en parallèle sur le réseau d'eau potable.

Après présentation du rapport établi par les Services Techniques Municipaux et en fonction des observations formulées, la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et des Travaux

réunie le 19 septembre 2019, propose de retenir, dans le cadre des travaux de voirie programme 2020, la réfection des rues suivantes, par ordre de priorité :

- Impasse des Breuchottes (360 m²),
- Impasse de Fosse (1 148 m²)
- Rue Suchet (partie devant les Serres Municipales) (2 300 m²),
- Rue Maldoyenne Prolongée (960 m²),
- Rue de la Tour Carrée (168 m²),
- Avenue du Calvaire (en partie),
- Rue du Capitaine Poirot (enduit),
- Rue des Vieux Moulins (2 600 m²),
- Impasse Charlet (2 080 m²),
- Rue Paul Doumer (1 400 m²),
- Rue Simone Veil (910 m²),
- Rue de la Franche Pierre (880 m²)
- Rue du Tir (1 025 m²),

étant précisé que les travaux de réfections des voiries envisagés devront tenir compte des travaux entrepris en parallèle sur le réseau d'eau potable et que les crédits à fixer dans le cadre du Budget Primitif 2020 permettant de réaliser ce programme soient arrêtés à 230 000,00 € T.T.C..

Quant aux opérations spécifiques envisagées à partir de 2020, celles-ci pourraient, en fonction des possibilités budgétaires, être planifiées comme suit par ordre de priorités :

- Route des Genêts,
- Rue des Frères Bexon et Rue du Capitaine Poirot (en coordination avec Saint-Nabord, travaux d'eau et de voirie),
- Chemin de la Ferme de l'Oiseau (partie),
- Accessibilité de la voirie,
- Escaliers à Rhumont,
- Faubourg d'Epinal au lieu-dit « la Croix Jeannette »,
- Champs de Mars,
- Mur de soutènement chemin de Heurtebise,
- Rue de la Xavée,
- Rue de la Courtine,
- Rue du Praillon,
- Avenue Julien Méline.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU les avis favorables de la Commission des Travaux et de l'Urbanisme et de la Commission des Fiances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunies respectivement les 19 et 23 septembre 2019,

ARRÊTE ainsi qu'il suit et par ordre de priorité le programme des travaux de voirie 2020 :

- Impasse des Breuchottes (360 m²),
- Impasse de Fosse (1 148 m²)

- Rue Suchet (partie devant les Serres Municipales) (2 300 m²),
- Rue Maldoyenne Prolongée (960 m²),
- Rue de la Tour Carrée (168 m²),
- Avenue du Calvaire (en partie),
- Rue du Capitaine Poirot (enduit),
- Rue des Vieux Moulins (2 600 m²),
- Impasse Charlet (2 080 m²),
- Rue Paul Doumer (1 400 m²),
- Rue Simone Veil (910 m²),
- Rue de la Franche Pierre (880 m²)
- Rue du Tir (1 025 m²),

étant précisé que les travaux de réfections des voiries envisagés devront tenir compte des travaux entrepris en parallèle sur le réseau d'eau potable et que les crédits à fixer dans le cadre du Budget Primitif 2020 permettant de réaliser ce programme soient arrêtés à 230 000,00 € T.T.C.

Quant aux opérations spécifiques envisagées à partir de 2020, celles-ci pourraient, en fonction des possibilités budgétaires, être planifiées comme suit par ordre de priorités :

- Route des Genêts,
- Rue des Frères Bexon et Rue du Capitaine Poirot (en coordination avec Saint-Nabord, travaux d'eau et de voirie),
- Chemin de la Ferme de l'Oiseau (partie),
- Accessibilité de la voirie,
- Escaliers à Rhumont,
- Faubourg d'Epinal au lieu-dit « la Croix Jeannette »,
- Champs de Mars,
- Mur de soutènement chemin de Heurtebise,
- Rue de la Xavée,
- Rue de la Courtine,
- Rue du Praillon,
- Avenue Julien Méline.

FIXE à la somme de 230 000,00 € T.T.C. le montant du crédit à affecter auxdits travaux,

et DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Primitif de l'Exercice 2020, Chapitre 23 de la Section d'Investissement, sur la Nature Comptable 2315.

Transmis à la Préfecture
Le 03 Octobre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 03 Octobre 2019
Et publiée le 03 Octobre 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe
Stéphanie DIDON

TRAVAUX ET URBANISME

Bâtiments communaux - Travaux divers dans les bâtiments scolaires - Programme 2020 - Définition.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Benoît TISSERAND, Adjoint chargé de l'Éducation, Petite Enfance, Démocratie Participative et Etat-Civil.

Monsieur Jean-Benoît TISSERAND expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de REMIREMONT gère quatre écoles primaires, regroupant quatre écoles maternelles et quatre écoles élémentaires, pour un effectif global d'environ 620 élèves.

Les bâtiments qui abritent ces écoliers sont d'un bon état d'entretien général mais le diagnostic établi par les Services Techniques Municipaux, en étroite collaboration avec les différents chefs d'établissement, fait apparaître qu'il convient de programmer certains travaux de conservation des bâtiments et d'amélioration des conditions d'enseignement.

Le bilan général des travaux à programmer est résumé comme suit :

- TRAVAUX DE PREMIÈRES PRIORITÉS :

- Jules Ferry Maternelle : remplacement du revêtement de sol en PVC par du carrelage dans la cuisine

coût estimé à 2 000,00 € T.T.C.

- La Maix Maternelle : remplacement du revêtement de sol en PVC par du carrelage dans les sanitaires

coût estimé à 4 000,00 € T.T.C.

- La Maix Élémentaire : remplacement du revêtement de sol en PVC par du carrelage dans les sanitaires

coût estimé à 6 000,00 € T.T.C.

- Révillon Élémentaire : pose d'un film anti-UV sur des vitrages

coût estimé à 4 000,00 € T.T.C.

- Rhumont Élémentaire : cloisonnement coupe-feu et phonique du couloir Rdc

coût estimé à 5 000,00 € T.T.C.

- Rhumont Hall : reprise de l'étanchéité de la verrière

coût estimé à 21 000,00 € T.T.C.

TOTAL TRAVAUX DE PREMIÈRES PRIORITÉS 42 000,00 € T.T.C.

- TRAVAUX DE SECONDES PRIORITÉS :

- Jules Ferry Élémentaire : aménagement de la cour (paniers de basket, filet pare-ballons, bancs)

coût estimé à 10 000,00 € T.T.C.

- La Maix Maternelle : remplacement du revêtement de sol en PVC par du carrelage dans les circulations

coût estimé à 15 000,00 € T.T.C.

- Rhumont Élémentaire : cloisonnement du bureau PRE

coût estimé à 3 000,00 € T.T.C.

TOTAL TRAVAUX DE SECONDES PRIORITÉS 28 000,00 € T.T.C.

Il convient en conséquence d'établir le programme 2020 des travaux à entreprendre par ordre de priorité et à concurrence des crédits disponibles au budget primitif.

Les Services Techniques Municipaux font présentation des différents travaux de conservation des bâtiments et d'amélioration des conditions d'enseignement qu'il convient de réaliser dans les établissements scolaires de la ville.

Après présentation du rapport technique établi et présenté par les Services Techniques Municipaux, la Commission de l'Éducation réunie le 19 septembre 2019, propose de retenir au titre de l'année 2020, à concurrence d'un montant de 42 000,00 € T.T.C. sous réserve de l'inscription budgétaire, les opérations suivantes, par ordre de priorité :

- Révillon Élémentaire : pose d'un film anti-UV sur les vitrages façade Sud/Est,

- Rhumont Hall : reprise de l'étanchéité de la verrière,

- Jules Ferry Maternelle : remplacement du revêtement de sol en PVC par du carrelage dans la cuisine,

- La Maix Maternelle : remplacement du revêtement de sol en PVC par du carrelage dans les sanitaires,

- La Maix Élémentaire : remplacement du revêtement de sol en PVC par du carrelage dans les sanitaires,

- Rhumont Élémentaire : cloisonnement coupe-feu et phonique du couloir Rdc.

DELIBERATION

Par 27 voix pour,

2 abstentions,

Mme Dominique SCHLESINGER

Mme Janine RATSIMIHAH

LE CONSEIL,

VU les avis favorables de la Commission de l'Éducation et de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt respectivement réunies les 19 et 23 septembre 2019,

ARRÊTE ainsi qu'il suit et par ordre de priorité le programme des travaux dans les bâtiments scolaires pour l'année 2020 :

- Jules Ferry Maternelle : remplacement du revêtement de sol en PVC par du carrelage dans la cuisine

coût estimé à 2 000,00 € T.T.C.

- La Maix Maternelle : remplacement du revêtement de sol en PVC par du carrelage dans les sanitaires
coût estimé à 4 000,00 € T.T.C.
- La Maix Élémentaire : remplacement du revêtement de sol en PVC par du carrelage dans les sanitaires
coût estimé à 6 000,00 € T.T.C.
- Révillon Élémentaire : pose d'un film anti-UV sur des vitrages
coût estimé à 4 000,00 € T.T.C.
- Rhumont Élémentaire : cloisonnement coupe-feu et phonique du couloir Rdc
coût estimé à 5 000,00 € T.T.C.
- Rhumont Hall : reprise de l'étanchéité de la verrière
coût estimé à 21 000,00 € T.T.C.

PRÉCISE que le programme ainsi défini ne pourra être réalisé que dans le cadre de l'enveloppe budgétaire à consacrer à cette opération,

FIXE à 42 000,00 € T.T.C. le montant du crédit à affecter auxdits travaux,

et DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Primitif de l'Exercice 2020, Section d'Investissement, Chapitre 23, Nature Comptable 2313, Fonction 2, Sous-Fonctions 211 « Écoles Maternelles » et 212 « Écoles Primaires ».

Transmis à la Préfecture
Le 03 Octobre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 03 Octobre 2019
Et publiée le 03 Octobre 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe
Stéphanie DIDON

TRAVAUX ET URBANISME

Bâtiments communaux - Travaux divers dans les équipements sportifs - Programme 2020 - Définition.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Madame Jocelyne PORTÉ, Adjointe chargée des Affaires Sociales, de l'Accessibilité et des Bâtiments.

Madame PORTÉ expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la conservation et de l'amélioration des équipements sportifs de la commune, le recensement des différents travaux permet d'établir le programme pluriannuel suivant :

- TRAVAUX DE PREMIÈRES PRIORITÉS :

- Centre Aquatique : remplacement de panneaux acoustiques muraux
coût estimé à 8 000,00 € T.T.C.
 - Centre Hippique : remplacement de pare-bottes du grand manège
coût estimé à 10 000,00 € T.T.C.
 - Gymnase de Béchamp : aménagement des locaux des gardiens
coût estimé à 30 000,00 € T.T.C.
 - Gymnase Charlet : remplacement de l'alarme incendie
coût estimé à 2 000,00 € T.T.C.
- TOTAL TRAVAUX DE PREMIÈRES PRIORITÉS 50 000,00 € T.T.C.

- TRAVAUX DE SECONDES PRIORITÉS :

- Gymnase du Tertre : pose de rideaux pare-soleil
coût estimé à 10 000,00 € T.T.C.
 - 24 Rue Paul Doumer (muscultation) : remplacement du revêtement de sol
coût estimé à 12 000,00 € T.T.C.
- TOTAL TRAVAUX DE SECONDES PRIORITÉS 22 000,00 € T.T.C.

Il convient en conséquence d'établir le programme 2020 des travaux à entreprendre par ordre de priorité et à concurrence des crédits disponibles au budget primitif.

Après recensement des différents travaux nécessaires à la conservation et à l'amélioration des équipements dédiés à la pratique sportive, la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et des Travaux réunie le 19 septembre 2019, propose de retenir, par ordre de priorité, le programme des travaux à entreprendre dans les équipements sportifs pour l'exercice budgétaire de 2020, à concurrence d'un montant de 50 000, 00 € T.T.C., les opérations suivantes :

- Centre Aquatique : remplacement de panneaux acoustiques muraux
coût estimé à 8 000,00 € T.T.C.

- Gymnase Charlet : remplacement de l'alarme incendie
coût estimé à 2 000,00 € T.T.C.
 - Gymnase de Béchamp : aménagement des locaux des gardiens
coût estimé à 30 000,00 € T.T.C.
 - Centre Hippique : remplacement de pare-bottes du grand manège
coût estimé à 10 000,00 € T.T.C.
- TOTAL 50 000,00 € T.T.C.

Par ailleurs, il conviendra de réfléchir sur le devenir du Gymnase de Rhumont compte tenu du coût des différents travaux de réfection à programmer à court terme (remplacement du revêtement de sol sportif, réfection des peintures intérieures, réfection de la véranda, mise en accessibilité du bâtiment, etc.).

Concernant le Gymnase de Béchamp, il est à noter que de gros travaux seront à programmer à moyen terme (contrôle de la structure métallique, remplacement des menuiseries extérieures, rénovation des vestiaires et des sanitaires, réfection des peintures intérieures et extérieures, mise en accessibilité du site, etc.).

Quant aux demandes du T.C.R. pour l'extension des Tennis Couverts de l'Épinette avec création d'une salle d'échauffement et du Judo Club pour l'extension du Dojo sis 24 Rue Paul Doumer, des études pourraient être engagées en 2020 pour une réalisation en 2021.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU les avis favorables de la Commission des Travaux et de l'Urbanisme et la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'emploi et de la Forêt respectivement réunies les 19 et 23 septembre 2019,

ARRÊTE ainsi qu'il suit le programme des travaux 2020 dans les bâtiments sportifs :

Centre Aquatique : remplacement de panneaux acoustiques muraux
coût estimé à 8 000,00 € T.T.C.

Centre Hippique : remplacement de pare-bottes du grand manège
coût estimé à 10 000,00 € T.T.C.

Gymnase de Béchamp : aménagement des locaux des gardiens
coût estimé à 30 000,00 € T.T.C.

Gymnase Charlet : remplacement de l'alarme incendie
coût estimé à 2 000,00 € T.T.C.

FIXE à 50 000,00 € T.T.C le montant du crédit à affecter auxdits travaux,

PRÉCISE que le programme ainsi défini ne pourra être réalisé que dans le cadre de l'enveloppe budgétaire à consacrer à cette opération,

et DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Primitif de l'Exercice 2020, Section d'Investissement, Chapitre 23, Article 2313.

Transmis à la Préfecture
Le 03 Octobre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 03 Octobre 2019
Et publiée le 03 Octobre 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe
Stéphanie DIDON

TRAVAUX ET URBANISME

Éclairage public - Modernisation du réseau - Programme 2020 - Définition.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Afin de maintenir un réseau d'éclairage public de qualité et réduire sa consommation d'énergie, la Ville entreprend régulièrement des travaux de modernisation de son parc. Ceci en vue d'obtenir un éclairage juste en intégrant les normes électriques et d'accessibilité ainsi que les obligations en vigueur.

En se référant aux interventions ponctuelles de maintenance du réseau d'éclairage public, effectuées par les services techniques de la Ville, une liste de secteurs à traiter a pu être établie :

1^{ères} priorités :

- Parking rue du Grand Breuil (face à Pôle Emploi),
- Rue du Breuil,
- Rue et ruelle du Parmont,
- Ruelle du Fouchot,
- Chemin piéton dit « Passage de la Chopinette »,
- Chemin piéton reliant la rue du Fiscal au Faubourg de la Croisette,
- Chemin de la Maix,
- Rue du Sergent Fleurette,
- Rampe du Calvaire,
- Chemin de l'Épinette,
- Escaliers Rhumont,
- Faubourg du Val d'Ajol (partie basse),
- Rue Georges Lang,
- Impasse du Parmont,
- Rue Paul Doumer,
- Rampe de l'Écolâtrie,
- Place de l'Abbaye (luminaires décoratifs),
- Parkings du Plan d'Eau,
- Rue Saint-Antoine.

2^{èmes} priorités :

- Passage sous la voie ferrée à la Filature,
- Rénovation de câbles entre le Presbytère et le Centre Culturel,
- Rue du Champ Renard,
- Ruelle de la Poterne,
- Passage Bergerot,
- Rue de la Tour Carrée,
- Rue du Canton,
- Entrées école de Révillon,
- Rue des Renaux,
- Rue Doyette,
- Rue du Capitaine Flayelle,
- Chemin de Heurtebise (suite),
- Chemin de la Grange l'Huillier,
- Rue Stanislas Bresson,
- Rue, impasse et chemin Maldoyenne,
- Rue Maldoyenne prolongée,
- Rue Pasteur,

- Rue des Frères Bexon,
- Rue Capitaine Poirot.

Après examen du rapport technique, la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et des Travaux réunie le 19 septembre 2019, propose de retenir dans le cadre des travaux d'éclairage public, programme 2020, à concurrence de 50 000,00 € T.T.C., et sous réserve de l'inscription au Budget Primitif 2020, les opérations suivantes, par ordre de priorité :

- Parking rue du Grand Breuil (face Pôle Emploi),
- Rue du Breuil,
- Rue et ruelle du Parmont,
- Ruelle du Fouchot,
- Chemin piéton dit « Passage de la Chopinette »,
- Chemin piéton reliant la rue du Fiscal au Faubourg de la Croisette,
- Chemin de la Maix,
- Rue du Sergent Fleurette,
- Rampe du Calvaire,
- Chemin de l'Épinette,
- Escaliers Rhumont,
- Faubourg du Val d'Ajol (partie basse),
- Rue Georges Lang,
- Impasse du Parmont,
- Rue Paul Doumer,
- Rampe de l'Écolâtrie,
- Place de l'Abbaye (luminaires décoratifs),
- Parkings du Plan d'Eau,
- Rue Saint Antoine.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU les avis favorables de la Commission des Travaux et de l'Urbanisme et de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunies respectivement les 19 et 23 septembre 2019

ARRÊTE ainsi qu'il suit et par ordre de priorité le programme 2020 d'éclairage public :

- Parking rue du Grand Breuil (face Pôle Emploi),
- Rue du Breuil,
- Rue et ruelle du Parmont,
- Ruelle du Fouchot,
- Chemin piéton dit « Passage de la Chopinette »,
- Chemin piéton reliant la rue du Fiscal au Faubourg de la Croisette,
- Chemin de la Maix,
- Rue du Sergent Fleurette,
- Rampe du Calvaire,
- Chemin de l'Épinette,
- Escaliers Rhumont,
- Faubourg du Val d'Ajol (partie basse),
- Rue Georges Lang,
- Impasse du Parmont,
- Rue Paul Doumer,
- Rampe de l'Écolâtrie,

- Place de l'Abbaye (luminaires décoratifs),
- Parkings du Plan d'Eau,
- Rue Saint Antoine.

PRECISE que le programme ainsi défini ne pourra être réalisé que dans le cadre de l'enveloppe budgétaire à consacrer à cette opération,

FIXE à la somme de 50 000,00 € T.T.C le montant du crédit à affecter auxdits travaux, crédit dont l'inscription est décidée sur le Budget Primitif de l'Exercice 2020, Section d'Investissement, Chapitre 23, Nature Comptable 2315, Fonction 8, Sous-Fonction 814 « Eclairage Public ».

Transmis à la Préfecture
Le 03 Octobre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 03 Octobre 2019
Et publiée le 03 Octobre 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe
Stéphanie DIDON

TRAVAUX ET URBANISME

Bâtiments communaux - Travaux divers d'amélioration du patrimoine - Programme 2020 - Définition.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la conservation et de l'amélioration du patrimoine bâti de la commune, le recensement des différents travaux permet d'établir le programme pluriannuel suivant :

TRAVAUX DE PREMIÈRES PRIORITÉS :

TRAVAUX DE TOITURES

- Ancienne gare du tramway (vérification toiture et zingueries) coût estimé à 15 000,00 € T.T.C.
- Serres (remplacement des vitrages du hall/garage) coût estimé à 12 000,00 € T.T.C.

TRAVAUX DE RAVALEMENT ET PEINTURES EXTÉRIEURES

- École Maternelle Jules Ferry (réfection des peintures du préau) coût estimé à 5 000,00 € T.T.C.
- Gymnase École La Maix (réfection de l'ITE dégradée) coût estimé à 8 000,00 € T.T.C.
- E.S.S.R. (réfection des peintures sur menuiseries extérieures) coût estimé à 20 000,00 € T.T.C.
- Promenade du Tertre (réfection des peintures du kiosque) coût estimé à 10 000,00 € T.T.C.

TRAVAUX DIVERS ET SPÉCIFIQUES

- Centre Culturel (remplacement de câbles d'équipements scéniques) coût estimé à 10 000,00 € T.T.C.
- Centre Culturel (remplacement du sol PVC par du carrelage dans 2 salles d'exposition au Rdc et R+1) coût estimé à 15 000,00 € T.T.C.

TOTAL TRAVAUX DE PREMIÈRES PRIORITÉS 95 000,00 € T.T.C.

TRAVAUX DE SECONDES PRIORITÉS :

TRAVAUX DE TOITURES

- Centre Culturel (suppression des Velux + pose isolation) coût estimé à 6 000,00 € T.T.C.
- Centre Médico-Scolaire (remplacement tuiles et zingueries + isolation) coût estimé à 18 000,00 € T.T.C.

TRAVAUX DE RAVALEMENT ET PEINTURES EXTÉRIEURES

- Centre Administratif (réfection des soubassements) coût estimé à 10 000,00 € T.T.C.
- Cimetière (peinture sur murs + grilles de monuments et de concessions) coût estimé à 20 000,00 € T.T.C.
- Club du 3^{ème} Âge (peinture sur menuiseries extérieures) coût estimé à 6 000,00 € T.T.C.
- + remplacement menuiseries ext. façade arrière + carreaux verrière
coût estimé à 12 000,00 € T.T.C.

- Église côté Nord (ravalement façade + réfection des pierres portail)
coût estimé à 35 000,00 € T.T.C.
- 31 Rue des Prêtres (peinture sur menuiseries extérieures façade arrière)
coût estimé à 12 000,00 € T.T.C.
- + remplacement menuiseries extérieures façade avant et pignon
coût estimé à 12 000,00 € T.T.C.

TRAVAUX DIVERS ET SPÉCIFIQUES

- Centre Culturel (remplacement des coussins et tissus de fauteuils)
coût estimé à 110 000,00 € T.T.C.

TOTAL TRAVAUX DE SECONDES PRIORITÉS 241 000,00 € T.T.C.

Il convient en conséquence d'établir le programme 2020 des travaux à entreprendre par ordre de priorité et à concurrence des crédits disponibles au budget primitif.

Après examen des besoins exprimés et eu égard aux nécessités techniques conjuguées aux disponibilités financières de la ville de Remiremont, la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et des Travaux réunie le 19 septembre 2019, propose de retenir, par ordre de priorité et à concurrence de 95 000,00 € T.T.C. à proposer au Budget Primitif de 2020, les opérations suivantes :

TRAVAUX DE TOITURES

- Ancienne Gare du Tramway (vérification toiture, zingueries)
coût estimé à 15 000,00 € T.T.C.
- Serres (remplacement des vitrages du hall/garage)
coût estimé à 12 000,00 € T.T.C.

TRAVAUX DE RAVALEMENT ET PEINTURES EXTÉRIEURES

- École Maternelle Jules Ferry (réfection peintures du préau) coût estimé à 5 000,00 € T.T.C.
- Gymnase École La Maix (réfection de l'ITE dégradée) coût estimé à 8 000,00 € T.T.C.
- E.S.S.R. (réfection des peintures sur menuiseries extérieures)
coût estimé à 20 000,00 € T.T.C.
- Promenade du Tertre (réfection des peintures du kiosque) coût estimé à 10 000,00 € T.T.C.

TRAVAUX DIVERS ET SPÉCIFIQUES

- Centre Culturel (remplacement de câbles d'équipements scéniques)
coût estimé à 10 000,00 € T.T.C.
- Centre Culturel (remplacement du sol PVC par du carrelage dans 2 salles
d'exposition au Rdc et R+1)
coût estimé à 15 000,00 € T.T.C.

TOTAL 95 000,00 € T.T.C.

Par ailleurs, la commission est informée que suite aux contrôles réalisés en juillet 2019 par le Bureau d'Études Techniques ADAM, de gros travaux sont à programmer dans les prochaines années au Parking des Brasseries (diagnostic des ferrailages par radiographie, reconnaissance des fondations avec étude de sol, traitement des armatures apparentes et des fissures, renforcement des poteaux en béton armé, remplacement des joints de dilatation, réfection de l'étanchéité du niveau supérieur et des relevés, remplacement des descentes d'eaux pluviales, réfection des peintures intérieures et extérieures, réfection de la résine des sols et des marquages, etc.).

L'enveloppe budgétaire de ces travaux est estimée à 500 000,00 € T.T.C..

Afin de l'assister dans ce projet et d'y apporter les réponses réglementaires, techniques et économiques, les missions de maîtrise d'œuvre tant au niveau des études et de la conception que des travaux (définition, consultation des entreprises et suivi), devront être confiées à un prestataire.

Les études préliminaires et la maîtrise d'œuvre de cette opération, dont le coût global est estimé à 30 000,00 € T.T.C., pourraient être engagées en 2020, pour une réalisation des travaux en 2021.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis de la Commission des Travaux et de l'Urbanisme et de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunies respectivement les 19 et 23 septembre 2019,

DÉCIDE de retenir par ordre de priorité et à concurrence de 95 000,00 € T.T.C les opérations suivantes :

TRAVAUX DE TOITURES

- Ancienne gare du tramway (vérification toiture et zingueries) coût estimé à 15 000,00 € T.T.C.
- Serres (remplacement des vitrages du hall/garage) coût estimé à 12 000,00 € T.T.C.

TRAVAUX DE RAVALEMENT ET PEINTURES EXTÉRIEURES

- École Maternelle Jules Ferry (réfection des peintures du préau) coût estimé à 5 000,00 € T.T.C.
- Gymnase École La Maix (réfection de l'ITE dégradée) coût estimé à 8 000,00 € T.T.C.
- E.S.S.R. (réfection des peintures sur menuiseries extérieures) coût estimé à 20 000,00 € T.T.C.
- Promenade du Tertre (réfection des peintures du kiosque) coût estimé à 10 000,00 € T.T.C.

TRAVAUX DIVERS ET SPÉCIFIQUES

- Centre Culturel (remplacement de câbles d'équipements scéniques) coût estimé à 10 000,00 € T.T.C.
- Centre Culturel (remplacement du sol PVC par du carrelage dans 2 salles d'exposition au Rdc et R+1) coût estimé à 15 000,00 € T.T.C.

DIT que le montant du crédit à affecter auxdits Travaux sera décidé pour inscription au Budget de l'Exercice 2020, Nature Comptable 2313.

Transmis à la Préfecture
Le 03 Octobre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 03 Octobre 2019
Et publiée le 03 Octobre 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe
Stéphanie DIDON

II- Actes de l'exécutif communal : arrêtés du Maire

2019

N° 6334 / A06762019

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation

Réglementation
à l'occasion de travaux

Rue Louis Guingot
Impasse des Peupliers

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande de l'entreprise TRAPDID BIGONI SAS de SAINT-NABORD (88200), qui doit procéder pour le compte de la Ville de Remiremont, à la réfection de la chaussée, rue Louis Guingot et des trottoirs, Impasse des Peupliers ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1er. - A compter du mardi 02 juillet 2019, pour une durée des travaux estimée à 1 mois :

- La chaussée sera rétrécie et la vitesse limitée à 30 km/heure dans l'emprise des chantiers, **Impasse des Peupliers et rue Louis Guingot.**
- La circulation pourra être ponctuellement interdite, **rue Louis Guingot.** Afin de maintenir l'accès aux propriétés riveraines de l'A.F.U., la circulation pourra s'effectuer à double sens, **Chemin de la Ferme de l'Oiseau.**
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et les protections nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 02 juillet 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 02 juillet 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

<p>N° 6335 / A06772019</p> <p><u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u></p> <p>Circulation et stationnement</p> <p>Réglementation à l'occasion de travaux</p> <p>Route de Plombières</p>	<p>Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;</p> <p>VU le Code de la Voirie Routière ;</p> <p>VU le Code de la Route ;</p> <p>VU la demande de l'entreprise TRAPDID BIGONI SAS de SAINT-NABORD (88200), qui doit procéder, pour le compte de la Ville de Remiremont, aux travaux de réfection de la voirie, Route de Plombières ;</p> <p>CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;</p>
--	---

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Entre le mardi 02 juillet et le vendredi 12 juillet 2019, pour une durée des travaux estimée à 1 jour :

- La chaussée sera rétrécie dans l'emprise du chantier, **Route de Plombières**.
- La circulation sera alternée par demi-chaussée, régulée manuellement et la vitesse sera limitée à 30 km/heure.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 2 : La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise TRB sous le contrôle des services de Police.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 3 : Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 02 juillet 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 02 juillet 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6344 / A06812019

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation et Stationnement
Réglementation
à l'occasion de travaux

Rue des 5^{ème} et 15^{ème} B.C.P.
Rue des Brasseries
Rue Pasteur
Angle du Square du 170^{ème}
Régiment d'Infanterie
et de la rue Général Bataille
Route des Genêts

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande de l'Entreprise SADE POROLI de SAINT-NABORD (88200), qui doit effectuer des fouilles sous trottoir et sous accotement, afin de procéder à l'implantation des armoires S.R.O. dans le cadre du déploiement de la fibre optique pour le compte de LOSANGE, Rue des 5^{ème} et 15^{ème} B.C.P., rue des Brasseries, Rue Pasteur, Route des Genêts et à l'angle du Square du 170^{ème} Régiment d'Infanterie et de la Rue Général Bataille ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et à cette occasion et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1er. - Du jeudi 04 juillet 2019 au mercredi 28 août 2019, pour une durée de travaux estimée à 2 jours pour chaque armoire S.R.O. :

- La chaussée sera rétrécie dans l'emprise des chantiers et la vitesse limitée à 30 km/heure, **Rue des 5^{ème} et 15^{ème} B.C.P, Rue des Brasseries, Rue Pasteur, Route des Genêts et à l'angle du Square du 170^{ème} Régiment d'Infanterie et de la Rue Général Bataille.**

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement sera interdit de part et d'autre et dans l'emprise du chantier.

- Le stationnement sera interdit sur les 3 emplacements matérialisés dans l'emprise du chantier, **à l'angle du Square du 170^{ème} Régiment d'Infanterie et de la rue Général Bataille.**

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet vers un autre lieu de stationnement non gênant.

- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser les trottoirs opposés.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise SADE POROLI sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 03 juillet 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 03 juillet 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

<p>N° 6363 / A06912019</p> <p><u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u></p> <p>Circulation</p> <p>Repas de quartier Rue du Château</p> <p>Dimanche 1er septembre 2019</p>	<p>Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;</p> <p>VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;</p> <p>VU le Code de la Route ;</p> <p>VU le Code Pénal ;</p> <p>CONSIDERANT que les riverains de la rue du Château organisent un repas de quartier le dimanche 1^{er} septembre 2019, des mesures s'imposent pour éviter les accidents ;</p>
---	---

ARRETONS

Article 1er. - La circulation de tous véhicules est interdite rue du Château, le dimanche 1^{er} septembre 2019 de 11 h.00 à 20 h.00.

Article 2. - La signalisation nécessaire, déposée par les Services Techniques Municipaux, sera mise en place par les organisateurs en liaison avec les Services de Police. La surveillance de la signalisation sera de l'unique responsabilité de l'organisateur pour tout dommage éventuel.

Article 3. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires conformément à l'article R 311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 4. - Le Commissariat de Police de REMIREMONT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 03 juillet 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 03 juillet 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

<p>N° 6370 / A06972019</p> <p><u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u></p> <p>Circulation et Stationnement</p> <p>Animation sur le site du Plan d'Eau</p> <p>06 juillet 2019</p>	<p>Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,</p> <p>VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2211-1, L.2211-2, L.2212-5 et L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;</p> <p>VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;</p> <p>VU le Code de la Route ;</p> <p>VU le Code Pénal ;</p> <p>CONSIDERANT que l'association Respire contre la Mucoviscidose organise une animation sur le site du Plan d'Eau le 06 juillet 2019 ;</p> <p>CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour assurer la sécurité des participants ;</p>
---	---

ARRETONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits le samedi 06 juillet 2019 de 12 h.00 à 19 h.00 sur le parking du Lit d'Eau.

Article 2. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette épreuve pourront être déplacés, exclusivement sur intervention des Services de Police, vers un autre lieu de stationnement par les soins d'un garagiste commis à cet effet.

Article 3. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires conformément à l'article R 311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 4. - La signalisation nécessaire, déposée par les Services Techniques Municipaux, sera mise en place par l'organisateur en liaison avec les Services de Police.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 5. - La surveillance de la signalisation s'effectuera sous la seule responsabilité des organisateurs pour tout dommage éventuel.

Article 6. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 04 juillet 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 04 juillet 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6353 / A06842019

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Modificatif

Ouverture des commerces
le dimanche en 2019

CORA

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

VU l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 06 août 2015, dite loi Macron ;

VU les articles L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail et l'accord-cadre interprofessionnel du Département des Vosges du 30/06/2016 ;

VU l'arrêté 5267 du 19 décembre 2018 relatif aux dérogations à l'emploi de personnel salarié pour les commerces alimentaires de plus de 2500m² ;

VU la demande présentée par l'Hypermarché CORA visant à obtenir l'autorisation d'employer du personnel – demande modificative changement de date, remplacer le 1^{er} décembre par le 29 décembre 2019;

VU l'avis favorable du Conseil Municipal de la Commune de REMIREMONT issu de sa délibération en date du 25 juin 2019 ;

Les Organisations Syndicales consultées ;

VU les avis reçus et émanant des syndicats professionnels ;

A R R E T O N S

Article 1er. - Les commerces alimentaires de plus de 2 500 m², situés à REMIREMONT, à l'exception de ceux régis par leur propre arrêté et ceux faisant l'objet d'un arrêté préfectoral, sont autorisés à ouvrir, avec emploi de personnel salarié, les dimanches 15, 22 et 29 décembre 2019 (Fermeture des commerces à 18 h.00, sauf si veille de jour férié : 17 h.00).

L'arrêté n°5267 du 18 décembre 2018 est abrogé.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 2. - Conformément à l'article L 3132-27 du Code du travail et à l'accord cadre interprofessionnel du Département des Vosges du 30 juin 2016, le repos hebdomadaire des salariés ayant normalement lieu le dimanche, ceux-ci, qui devront avoir donné leur accord par écrit, devront bénéficier au minimum de l'équivalence :

- d'une majoration de 120 % des heures travaillées,
- d'un repos rémunéré correspondant aux heures effectuées qui sera donné dans la quinzaine qui suit ou qui précède la suppression du repos, sauf accord d'entreprise ou accord salarié/employeur
- de contreparties en matière de frais de transport, de repas et de garde d'enfant, sur présentation des justificatifs.

Article 3. - La Directrice Générale des Services ainsi que le Commandant du Commissariat de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours en excès de pouvoir introduit devant le Tribunal Administratif de Nancy pendant un délai de 2 mois courant à compter de sa publication.

Transmis à la Préfecture
le 08 juillet 2019

A REMIREMONT, le 05 juillet 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 08 juillet 2019 et publié le 08 juillet 2019 .

Le Maire,

Jean HINGRAY

<p>N° 6369 / A07382019</p> <p><u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u></p> <p>Circulation</p> <p>Réglementation permanente</p> <p>Modificatif - Additif</p>	<p>Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L2.212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6 ;</p> <p>VU le Code Pénal ;</p> <p>VU le Code de la Route ;</p> <p>VU notre arrêté n° 4368 du 02 mai 2018 portant réglementation permanente de circulation ;</p> <p>VU les demandes des riverains de la rue du Canton concernant la vitesse dans la rue du Canton ;</p> <p>VU la difficulté de manœuvrer pour les gros porteurs à l'angle de la rue Charles de Gaulle et de la rue de Capucins ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il importe de modifier le régime prioritaire à l'angle de la rue de la Maix et de la rue du Canton afin de limiter la vitesse dans la rue du Canton ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il importe de limiter le tonnage rue des Capucins afin de fluidifier le trafic routier, éviter les accidents et les encombrements ;</p>
--	---

ARRÊTONS

Article 1 : La partie intitulée « Secteur la Maix/ Maldoyenne » de l'article 15 de l'arrêté n°4368 du 02 mai 2018 relatif à la réglementation permanente de circulation, article portant sur les intersections où s'impose une obligation d'arrêt «STOP », est remplacée par :

« Article 15 : Désignation des intersections où s'impose une obligation d'arrêt «STOP ». Les conducteurs circulant sur les voies de circulation désignées dans le tableau ci-après, sont tenus de marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la route prioritaire désignée dans ce tableau :

.../...

Ville de REMIREMONT

Désignation des voies de circulation à obligation d'arrêt à l'intersection « STOP »	Désignation de la Route Prioritaire
Secteur la Maix / Maldoyenne	
Impasse des Jardins Baugru	Rue Baugru
Impasse Marguerite de Vaudémont	Rue Baugru
Rue Catherine de Lorraine	Rue Baugru
Rue Catherine de Lorraine	Rue de la Maix
Rue de la Maix	Rue des États-Unis
Rue des Jonquilles	Rue du Canton
Rue des Œillets	Rue de Turenne
Rue des Pivoines	Rue des Jonquilles
Rue de Turenne	Rue de la Maix
Rue de Turenne Prolongée	Rue du Tir
Rue du Tir	Rue du Canton
Chemin de la Butte	Rue du Tir
Rue du Château	Rue du Canton
Rue Stanislas Bresson	Rue du Canton
Rue Stanislas Bresson	Rue Maldoyenne
Rue Pasteur	Rue Maldoyenne
Rue Pasteur	Rue du Capitaine Poirot
Chemin de la Maldoyenne Prolongée	Rue Maldoyenne
Impasse de Fosse	Rue Maldoyenne
Rue des Breuchottes	Rue des Frères Bexon
Rue de l'Épinette	Rue Maldoyenne
Rue de Béchamp (des 2 côtés)	Faubourg d'Épinal
Impasse des Peupliers	Faubourg d'Épinal
Rue du Canton	Rue de la Maix

.../...

Article 2 : La partie 3) de l'article 10 de l'arrêté n°4368 du 02 mai 2018 relatif à la réglementation permanente de circulation, article portant sur la circulation interdite des véhicules poids lourds est remplacée par :

« Article 10 : La circulation des « véhicules poids lourds » est interdite.

3) Pour les véhicules d'un poids total en charge supérieur à 19t :

- Chemin Rural n°14 (« Chemin d'Olichamp »)
- Rue des Capucins »

Ces dispositions ne s'appliquent pas à la circulation des véhicules d'intérêt général prioritaire conformément à l'article R 311.1 du Code de la Route ainsi que ceux des Services d'entretien et de nettoyage (Municipaux, E.D.F. - G.D.F., ordures ménagères)

Article 3 : Par dérogation aux dispositions du présent arrêté, toutes ces prescriptions ne s'appliquent pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires conformément à l'article R.311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 4 : Les autres articles de l'arrêté n°4368 du 02 mai 2018 restent inchangés.

Article 5 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de REMIREMONT et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../...

Ville de REMIREMONT

A REMIREMONT, le 05 juillet 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 05 juillet 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

<p>N° 6128 / A07022019</p> <p><u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u></p> <p>Circulation et Stationnement</p> <p>L'Infernal Trail des Vosges Course 100%</p> <p>Dimanche 15 septembre 2019</p>	<p>Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,</p> <p>VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;</p> <p>VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;</p> <p>VU le Code de la Route ;</p> <p>VU le Code Pénal ;</p> <p>CONSIDERANT qu'une course à pied, organisée par l'Infernal Trail des Vosges, se déroulera à REMIREMONT, le dimanche 15 septembre 2019;</p> <p>CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter la circulation, éviter les encombrements et les accidents, en raison de l'affluence à prévoir lors de cette manifestation sportive ;</p>
--	--

ARRÊTONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits, le dimanche 15 septembre 2019 de 08 h.00 jusqu'à la fin de l'épreuve, dans les rues ci-après :

- place de l'Abbaye,
- place Henri Utard, dans sa partie comprise entre la rue de la Franche Pierre et la place Kennedy,
- rue de la Franche Pierre, dans sa partie comprise entre la place de l'Abbaye et la rue des Chaseaux.

Article 2. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits, le dimanche 15 septembre 2019 de 08 h.00 jusqu'à la fin de l'épreuve, rue des Prêtres, dans sa partie comprise entre la rue du Général Bataille et la place de la Libération. Cette disposition ne s'applique pas aux bus chargés de véhiculer et de déposer les concurrents aux abords de la place de l'Abbaye.

Article 3. - La circulation de tous véhicules est interdite le dimanche 15 septembre 2019 à partir de 09 h.50, au fur et à mesure du déroulement de la course dans les rues ci-après :

- rue de la Franche Pierre, dans sa partie comprise entre la rue des Chaseaux et la rue Charles de Gaulle
 - rue Charles de Gaulle, dans sa partie comprise entre la rue de la Franche Pierre et la rue de la Xavée,
 - rue de la Xavée, dans sa partie comprise entre la place des Travailleurs et la place de Lattre de Tassigny,
 - place de Lattre de Tassigny,
 - rue de la Courtine,
 - rue des Etats Unis,
 - rue du Point du Jour.
- .../...

Ville de REMIREMONT

Article 4. - Par mesure de sécurité, il est interdit aux piétons de traverser, stationner et circuler sur la chaussée réservée aux coureurs pendant la durée de leur passage. En outre, il est rappelé que les animaux domestiques doivent être tenus en laisse, en particulier sur les itinéraires susvisés.

Article 5. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation sportive pourront être déplacés, exclusivement sur intervention des services de Police, par les soins d'un garagiste commis à cet effet, vers un autre lieu de stationnement non-gênant.

Article 6. - Pendant toute la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données par les agents du Service d'Ordre.

Article 7. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires, conformément à l'article R 311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 8. - La signalisation nécessaire, déposée par les Services Techniques Municipaux, sera mise en place par les organisateurs en liaison avec les services de Police.

Article 9. - La surveillance de la signalisation mise en place s'effectuera sous la seule responsabilité des organisateurs pour tous dommages éventuels.

Article 10. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 08 juillet 2019.
Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été rpublié le 08 juillet 2019.
Le Maire,

Jean HINGRAY

<p>N° 6379 / A07032019</p> <p><u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u></p> <p>Circulation et stationnement</p> <p>Réglementation à l'occasion de la 20ème brocante et vide-grenier</p> <p>Dimanche 28 juillet 2019</p>	<p>Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;</p> <p>VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;</p> <p>VU le Code de la Route ;</p> <p>VU le Code Pénal ;</p> <p>CONSIDERANT que l'association Remiremont Judo organise le dimanche 28 juillet 2019, la 20ème brocante et vide-grenier dans la rue Charles de Gaulle;</p> <p>CONSIDERANT que cette manifestation commerciale attire chaque année une masse de visiteurs et qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures justifiées par l'intérêt du bon ordre, de la circulation et de la sécurité publique ;</p>
---	---

ARRETONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits le dimanche 28 juillet 2019, de 04 h.00 à 19.00, pour les non participants au vide-grenier, rue Charles de Gaulle, dans son intégralité.

Article 2. - La circulation de tous véhicules est interdite le dimanche 28 juillet 2019, de 04 h.00 à 19 h.00, à l'exception des véhicules des participants au vide-grenier, dans les rues et places ci-après :

- . Rue des Prêtres, dans sa partie comprise entre la Place de l'Abbaye et la Place de la Libération
- . Rue des Capucins
- . Rue de la Franche-Pierre dans sa partie comprise entre la rue des Châteaux et la rue Charles de Gaulle.

Article 3. - Pendant la journée du dimanche 28 juillet 2019, les ventes au déballage ne sont autorisées que dans la rue Charles de Gaulle, telles que délimitées sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 4. - Aucun véhicule de participant ne sera autorisé dans le périmètre de déballage entre 7 h.00 et 18 h.00.

Les participants au vide-grenier devront occuper leur emplacements entre 05 h.00 et 07 h.00. Aucun véhicule de participant ne sera autorisé à pénétrer dans l'enceinte du vide-grenier avant 18 h.00.

Seuls les véhicules des participants au vide-grenier seront autorisés à pénétrer dans le périmètre entre 18 h.00 et 18 h.30. Étant stipulé que la vente sera interdite à 18 h.00 et que tous les participants devront quitter le périmètre du vide-grenier pour 18 h.30.

Article 5. - La circulation générale sera déviée à 04 h00 et rétablie au fur et à mesure de l'avancement du nettoyage des rues et places et ce pour 19 h00. .../...

Ville de REMIREMONT

Article 6. - Les participants au vide-grenier devront se conformer aux dispositions du règlement du vide-grenier remis aux participants et en particulier respecter le couloir de sécurité de 4 mètres, matérialisé au sol.

Les participants au vide-grenier devront respecter l'arrêté municipal n° 2462 du 24 janvier 2017 concernant la propreté générale de la Ville.

L'inobservation du règlement du vide-grenier ou du présent arrêté peut entraîner l'exclusion d'un exposant sans indemnité ni remboursement d'aucune sorte.

Article 7. - Le dimanche 28 juillet 2019, à partir de 04 h.00, les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation pourront être déplacés, exclusivement sur intervention des Services de Police, par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

Article 8. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires conformément à l'article R.311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Deux accès leur seront réservés :

- rue Charles de Gaulle, depuis la place Jules Méline,
- rue de la Xavée, depuis la statue du Volontaire

Article 9. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données sur place par les Agents du Service d'Ordre.

Article 10. - La signalisation nécessaire, déposée par les Services Techniques Municipaux, sera mise en place par l'organisateur en liaison avec les Services de Police. La surveillance de la signalisation s'effectuera sous la responsabilité de l'organisateur pour tout dommage éventuel.

Article 11. - Le Commissariat de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 08 juillet 2019.
Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 08 juillet 2019.
Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6406 / A07052019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

Stationnement

Animations des cafetiers

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

Place de Lattre de Tassigny

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'animation des cafetiers des mesures s'imposent pour faciliter la circulation, éviter les encombrements et les accidents, en raison de l'affluence à prévoir ;

ARRETONS

Article 1er. - Le stationnement de tous véhicules - à l'exception des véhicules de sécurité et de lutte contre l'incendie - est interdit sur 2 emplacements au droit du 6 place de Lattre de Tassigny, devant l'enseigne Bar Le Courtine les vendredis et samedis de 19 h.00 à 22 h.30 pour la période du 12 juillet au 28 septembre 2019 inclus.

Article 2. - La signalisation nécessaire, déposée par les Services Techniques Municipaux , sera mise en place par les organisateurs en liaison avec les Services de Police.

Article 3. - La surveillance de la signalisation sera de l'unique responsabilité des organisateurs pour tout dommage éventuel.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 4. - Le Commissariat de Police de REMIREMONT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 08 juillet 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 08 juillet 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

<p>N° 6400 / A07392019</p> <p><u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u></p> <p>Stationnement</p> <p>Réglementation permanente</p> <p>Modificatif - Additif</p>	<p>Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L2212-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 ;</p> <p>VU le Code Pénal ;</p> <p>VU le Code de la Route ;</p> <p>VU notre arrêté n° 4139 du 02 mai 2018 portant réglementation permanente de stationnement ;</p> <p>VU les réunions avec les commerçants initiées par Monsieur le Maire ;</p> <p>VU la fermeture des commerces situés ue de la Courtine, dans sa partie comprise entre la rue des Brasseries et la rue des Etats-Unis ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il n'est plus nécessaire de conserver des places de stationnement payantes dans une rue dépourvue de commerces ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il n'est plus nécessaire de conserver l'horodateur situé devant le n° 28 de la rue de la Courtine ;</p>
--	--

ARRÊTONS

Article 1er. - Dans l'arrêté n° 4139 du 02 mai 2018 relatif à la réglementation permanente de stationnement, le 1^{er} et le 2^{ème} alinéa de l'article 3 portant sur les emplacements où le stationnement est payant sont remplacés par :

« Article 3 : Les emplacements de stationnement payant.

1) Les rues où le stationnement est payant :

- * 482 emplacements de stationnement payant délimités sur le Domaine Public sont mis à la disposition des usagers et 37 horodateurs pour gérer le stationnement sont mis en place.
- * Les emplacements de stationnement payant sont répartis sur les portions de voies et places suivantes :
 - Rue Charles de Gaulle
 - Rue Janny
 - Place de la Libération
 - Rue des Capucins
 - Rue de la Franche Pierre
 - Rue des Chaseaux
 - Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
 - Rue des Prêtres
 - Rue Paul Doumer
 - Place de l'Abbaye
 - Place Henri Utard (y compris devant le Commissariat)
 - Rue de la Xavée
 - Rue de la Courtine, dans sa partie comprise entre la Place de Lattre de Tassigny et l'angle de la rue des Brasseries
 - Rue du Praillon

.../...

2) L'emplacement des horodateurs :

Les horodateurs sont répartis sur les portions de voies et places suivantes :

- Rue Charles de Gaulle
- Rue Janny
- Place de la Libération
- Rue des Capucins
- Rue de la Franche Pierre
- Rue des Chaseaux
- Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Rue des Prêtres
- Rue Paul Doumer
- Place de l'Abbaye
- Place Henri Utard
- Rue de la Xavée
- Rue de la Courtine, dans sa partie comprise entre la Place de Lattre de Tassigny et l'angle de la rue des Brasseries
- Place Jules Méline »

Article 2. - Les autres articles de l'arrêté n° 4139 du 02 mai 2018 restent inchangés.

Article 3. - Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation.

Article 4. - Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de REMIREMONT et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 09 juillet 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 09 juillet 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6374 / A07072019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation
à l'occasion de travaux

VU le Code de la Route ;

Rue du Général Leclerc
Rue de la Joncherie
Boulevard Thiers
Rue des 5^{ème} et 15^{ème} B.C.P.
Rue du Canton

VU la demande de l'entreprise COTTEL RESEAUX siégeant 3 rue du Pré Droué à CHAVELOT (88150), qui doit intervenir dans les chambres « Orange » sur le trottoir et sur la chaussée, afin de procéder au déploiement de la fibre optique, rue du Général Leclerc, rue de la Joncherie, Boulevard Thiers, rue des 5^{ème} et 15^{ème} B.C.P. et rue du Canton ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1er. - Du jeudi 11 juillet 2019 au mercredi 31 juillet 2019, pour une durée de travaux estimée à 2 jours :

- La chaussée pourra être ponctuellement rétrécie et la vitesse limitée à 30 km/heure, **rue du Général Leclerc, rue de la Joncherie, Boulevard Thiers, rue des 5^{ème} et 15^{ème} B.C.P. et rue du Canton.**
- Le stationnement pourra être ponctuellement interdit dans l'emprise des travaux.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.
- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet vers un autre lieu de stationnement non gênant.

Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 10 juillet 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 10 juillet 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6375 / A07062019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation
à l'occasion de travaux

VU le Code de la Route ;

Route Départementale 466
Faubourg d'Epinal

VU la demande du CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES, qui doit faire procéder à la réalisation de nouveaux enrobés par l'entreprise EUROVIA, RD466 : Faubourg d'Epinal, dans le sens entrée de ville → Rond point Zone Artisanale de Béchamp ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le lundi 29 et mardi 30 juillet 2019 entre 07 heures et 18 heures :

- La circulation sera interdite **Route Départementale 466**, de l'entrée de ville Faubourg d'Epinal jusqu'au rond point de la ZA Béchamp dans le sens Saint Nabord → Remiremont.
- Les déviations s'effectueront soit par la RN66 jusqu'à la sortie Choisy, soit par la rue Rang de Veseaux, rue des Frères Bexon et rue du Canton.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 2 : La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins du Conseil Départemental des Vosges sous le contrôle des Services de Police.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 3 : Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 10 juillet 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 10 juillet 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6407 / A07352019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation et Stationnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

Place de Lattre de Tassigny

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

Animations du 13 juillet 2019

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT que des animations sont organisées dans le cadre de la Fête Nationale le samedi 13 juillet 2019 ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion, des mesures s'imposent pour faciliter la circulation, éviter les encombrements et les accidents, en raison de l'affluence à prévoir ;

ARRETONS

Article 1er. - La circulation de tous véhicules est interdite le samedi 13 juillet 2019 de 21 h.00 à 23 h.30 :

- Rue de la Xavée, dans sa partie comprise entre la rue Charles de Gaulle et la place de Lattre de Tassigny

- Place de Lattre de Tassigny.

Article 2. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer aux injonctions et indications qui leur seront données sur place par les agents du service d'ordre.

Article 3. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires, conformément à l'article R 311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 4. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police.

Article 5. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 10 juillet 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 10 juillet 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

<p>N° 6367 / A07362019</p> <p><u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u></p> <p>Circulation et Stationnement</p> <p>Réglementation à l'occasion de travaux</p> <p>7 rue des Rosiers</p>	<p>Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;</p> <p>VU le Code de la Voirie Routière ;</p> <p>VU le Code de la Route ;</p> <p>VU la demande de l'entreprise BRIGATTI Claude de THAON LES VOSGES (88150), qui doit procéder, pour le compte de GRDF, à l'ouverture d'une fouille sous chaussée et sous trottoir pour la création d'un branchement gaz, au droit du n°7 rue des Rosiers ;</p> <p>CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;</p>
--	---

ARRÊTONS

Article 1er : A compter du lundi 15 juillet 2019, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 5 jours :

- La chaussée sera rétrécie aux abords du chantier et la vitesse limitée à 30 km/heure, au droit du bâtiment **n°7 rue des Rosiers**.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement sera interdit de part et d'autre et dans l'emprise du chantier.

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet vers un autre lieu de stationnement non gênant.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes ; les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 3 : La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise BRIGATTI Claude sous le contrôle des services de Police.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 4 : Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

N.B : La réfection de la chaussée et du trottoir se fera à l'identique.

A REMIREMONT, le 11 juillet 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 11 juillet 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

<p>N° 6398 / A07372019</p> <p><u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u></p> <p>Circulation et Stationnement</p> <p>Réglementation à l'occasion de travaux</p> <p>Rue de Mabichon Rue du Grand Beaulieu</p>	<p>Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212- 2, L.2212-5 et L.2213-1 ;</p> <p>VU le Code de la Voirie Routière ;</p> <p>VU le Code de la Route ;</p> <p>VU la demande de l'Entreprise COLAS Agence Vosges, siégeant ZI INOVA 3000 - 3 rue de l'Avenir - BP 48 à THAON LES VOSGES Cedex (88151), qui doit procéder pour le compte de VOSGELIS, aux travaux de marquage au sol au droit du Ban de Saint-Pierre, rue de Mabichon ;</p> <p>CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;</p>
--	--

ARRÊTONS

Article 1er : Le mardi 16 juillet 2019, de 07 h.00 à 18 h.00 :

- La chaussée sera rétrécie et la vitesse limitée à 30km/heure, au droit du Ban de Saint-Pierre **14 rue du Grand Beaulieu.**
- La circulation sera interdite au droit du Ban de Saint-Pierre, **rue de Mabichon** ; la déviation s'effectuera par la sortie opposée.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux sur le **parking du Ban de Saint-Pierre.**

- Le stationnement sera toléré durant la durée des travaux sur le trottoir au droit du n°14 rue du Grand Beaulieu.
- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.
- La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise effectuant les travaux susmentionnés sous le contrôle des Services de Police.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 3 : Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 11 juillet 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 11 juillet 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6416 / A07402019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

Circulation et Stationnement

Festiv'Art'Cades par l'URCA

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

Samedi 27 juillet 2019

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT que l'Union Romarimontaine des Commerçants et Artisans organise le samedi 27 juillet 2019, une animation dénommée "Festiv'Art'Cades" au Centre Ville ;

CONSIDERANT que cette manifestation commerciale attire une masse de visiteurs et qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures justifiées par l'intérêt du bon ordre, de la circulation et de la sécurité publique ;

ARRETONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits le samedi 27 juillet 2019, de 07 h.00 à 20 h.00 :

- rue Charles de Gaulle, dans sa partie comprise entre la rue Janny et la rue de la Xavée
- rue de la Franche Pierre, dans sa partie comprise entre la rue des Chaseaux et la rue Charles de Gaulle.

Article 2. - Un couloir de circulation d'une largeur minimum de 4 mètres devra rester libre en permanence pour permettre le passage éventuel des véhicules des services de Police et de Secours.

Article 3. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer aux injonctions et indications qui leur seront données sur place par les agents du service d'ordre.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 4. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires, conformément à l'article R.311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 5. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police.

Article 6. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 11 juillet 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 11 juillet 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6437 / A07572019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

Stationnement

Animation organisée
par le Centre Social

VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

Mercredi 24 juillet 2019

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'une animation organisée par le Centre Social de Remiremont, se déroulera rue de Mabichon, le mercredi 24 juillet 2019 ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter la circulation, éviter les encombrements et les accidents, en raison de l'affluence à prévoir lors de cette manifestation sportive ;

ARRÊTONS

Article 1er. - Le stationnement de tous véhicules est interdit, le mercredi 24 juillet 2019 de 12 h.00 à 18 h.00, sur le parking central de la rue de Mabichon, devant le ban du Commerce.

Article 2. - Ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires, conformément à l'article R.311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 3. - La signalisation nécessaire, déposée par les Services Techniques Municipaux, sera mise en place par les organisateurs en liaison avec les services de Police.

Article 4. - La surveillance de la signalisation mise en place s'effectuera sous la seule responsabilité des organisateurs pour tous dommages éventuels.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 5. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation pourront être déplacés, exclusivement sur intervention des Services de Police, par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

Article 6. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 17 juillet 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 17 juillet 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6427 / A07552019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion
de la géolocalisation
et détection des réseaux

VU le Code de la Route ;

Faubourg d'Alsace
Rue de la Filature
Rue des Cardes
Route Départementale 417
Rue du Général Leclerc

VU la demande de l'entreprise ELLIVA, siégeant 5 rue Raoul Follereau à SAINT MARTIN SUR LE PRÉ (51520), qui doit procéder à des investigations complémentaires pour la géolocalisation et détection des réseaux humides et secs pour la ville de Remiremont, Faubourg d'Alsace rue de la Filature, rue des Cardes, route départementale 417, rue du Général Leclerc ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1er : A compter du lundi 22 juillet 2019, pour une durée des travaux estimée à 3 semaines :

- La circulation pourra être ponctuellement alternée et régulée par des feux tricolores ou de façon manuelle, **faubourg d'Alsace, rue de la Filature, rue des Cardes, route départementale 417, rue du Général Leclerc.**
- La chaussée sera rétrécie et la vitesse limitée à 30 km/h, dans la partie concernée par les relevés.
- Le stationnement pourra être ponctuellement interdit dans l'emprise des travaux.

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes ; les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 2 : La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise sous le contrôle des Services de Police.

Article 3 : Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 18 juillet 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 18 juillet 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

<p>N° 6436 / A07582019</p> <p><u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u></p> <p>Circulation et Stationnement</p> <p>Réglementation à l'occasion de travaux</p> <p>Rue des Rosiers Rue de la Joncherie</p>	<p>Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;</p> <p>VU le Code de la Voirie Routière ;</p> <p>VU le Code de la Route ;</p> <p>VU les demandes de l'entreprise SMTP de VENTRON et de l'Agence SUEZ de REMIREMONT, qui doivent procéder, pour le compte de la Ville de REMIREMONT, aux travaux d'eau rue des Rosiers et rue de la Joncherie ;</p> <p>CONSIDERANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;</p>
--	---

ARRETONS

Article 1er: À compter du lundi 22 juillet 2019, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 3 mois :

- La circulation sera interdite **rue des Rosiers**, selon les impératifs et l'avancement du chantier.
- Afin de maintenir l'accès aux propriétés riveraines, la circulation pourra s'effectuer à double sens et être régulée par des feux de chantier, **rue des Rosiers**.
- La circulation pourra être ponctuellement régulée par des feux de chantier, **rue de la Joncherie**.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement sera réglementé, voire même interdit par tronçons, selon l'avancement et les impératifs de chantier, **rue des Rosiers**.

Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 3 : Les déviations, la présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'Entreprise S.M.T.P. effectuant les travaux susmentionnés sous le contrôle des services de Police.

Article 4 : Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 20 juillet 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 20 juillet 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6442 / A07602019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation
à l'occasion de travaux

VU le Code de la Route ;

19 et 21 rue Baugru

VU la demande de la S.C.I. du Caron de SAINT ETIENNE LES REMIREMONT (88200), qui doit procéder à la construction de 8 garages, rue Baugru ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1er : A compter du mercredi 24 juillet 2019, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 3 semaines :

- Le stationnement sera interdit sur les places de stationnement matérialisés, au droit des n°19 et 21 rue Baugru.
- Durant cette même période, les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet vers un autre lieu de stationnement non gênant.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 2 : La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux susmentionnés sous le contrôle des services de Police.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 3 : Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 23 juillet 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 23 juillet 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6444 / A07612019	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
<u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u>	VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;
Circulation et Stationnement	VU le Code de la Voirie Routière ;
Réglementation à l'occasion de travaux	VU le Code de la Route ;
5 avenue Julien Méline	VU la demande de l'entreprise THIEBAUT TERRASSEMENT d'HENNECOURT (88270), qui doit procéder, pour le compte d'ENEDIS, à l'ouverture d'une fouille sous trottoir pour la création d'un branchement collectif, au droit du n°5 avenue Julien Méline ;
	CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1er : A compter du mercredi 24 juillet 2019, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 5 jours :

- La chaussée sera rétrécie aux abords du chantier et la vitesse limitée à 30 km/heure, au droit du bâtiment n°5 avenue Julien Méline.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement sera interdit de part et d'autre et dans l'emprise du chantier.

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet vers un autre lieu de stationnement non gênant.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes ; les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 3 : La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise THIEBAUT TERRASSEMENT sous le contrôle des services de Police.

Article 4 : Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

A REMIREMONT, le 23 juillet 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 23 juillet 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6432 / A07662019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

FINANCESEmprunt auprès du Crédit Agricole
Alsace Vosges

Financement 2019 - Travaux divers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
paru au Journal Officiel du 24.02.1996 Livre 1 -
Titre 2 - Chapitre II - Section 3 - Sous-section 2 -
Article L.2122-22 - Alinéa 10 ;VU la délibération du Conseil Municipal transmise à
la Préfecture en date du 28 novembre 2016 autorisant
le Maire à réaliser des emprunts destinés au
financement des investissements prévus par le budget ;A R R E T O N S

Article 1er. - Pour financer les travaux de démolition et de reconstruction du petit manège du Centre Hippique, les travaux d'agrandissement du Musée Friry, les travaux de réfection de la piste d'athlétisme au stade de Béchamp, les travaux dans les équipements sportifs-Programme 2018, les travaux du réseau eau potable-Programme 2018, la Ville de REMIREMONT contracte auprès du CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : SIX CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS
(670 000,00 €),
- Durée totale : 60 trimestrialités
- Taux : fixe à 1,1300 %
- Intérêts calculés sur une base de : 30/360
- Périodicité : trimestrielle
- Commission d'intervention : 670,00 €
- Remboursement : échéances fixes de 9 368,77 €
- Date prévisible 1ère échéance : 30/11/19
- N° de dossier : 86290683563

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 2. - Par délégation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations liées au contrat défini ci-dessus.

Transmis à la Préfecture
le 31 juillet 2019

A REMIREMONT, le 24 juillet 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 31 juillet 2019 et publié le 31 juillet 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

<p>N° 6106 / A07692019</p> <p style="text-align: center;"><u>FINANCES</u></p> <p>Restaurant Municipal Scolaire</p> <p style="padding-left: 40px;">Régie de Recettes</p> <p style="padding-left: 40px;">Création Modificatif</p>	<p>Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,</p> <p>VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;</p> <p>VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1996 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;</p> <p>VU les articles R.1617-1 à R.1617-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;</p> <p>VU l'arrêté en date du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;</p> <p>VU la délibération du Conseil Municipal transmise à la Préfecture en date du 28 novembre 2016 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>VU notre arrêté 5236 en date du 29 octobre 2018 modifié par notre arrêté 5651 en date du 25 février 2019 instituant et modifiant la régie de recettes pour l'encaissement des ventes de repas auprès du Restaurant Municipal Scolaire ;</p> <p>VU l'avis conforme du Comptable Public en date du 12 juillet 2019 ;</p>
---	---

A R R E T O N S

Article 1er. - Nos arrêtés n°5236 en date du 29 octobre 2018 et n°5651 en date du 25 février 2019 sont modifiés.

Article 2. - Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du Restaurant Municipal Scolaire de la Mairie de REMIREMONT à compter du 01 Mai 2019.

Article 3. - Cette régie est installée au Restaurant Municipal Scolaire – Château Zeller Parc Monseigneur Rhodain 88200 REMIREMONT.

Article 4. - La régie fonctionne du lundi au vendredi.

Article 5. - La régie encaisse les produits suivants :

1. les ventes de repas sur le compte d'imputation : 7067.

Article 6. - Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

.../...

Ville de REMIREMONT

1. : espèces,
2. : chèques,
3. : cartes bancaires,
4. : virement au compte de dépôt de fonds.

- Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance informatique.

Article 7. - La régie paie les dépenses suivantes :

1. : Remboursement de repas aux usagers sur le compte d'imputation correspondant.

Article 8. - Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1. : virement SEPA à partir du compte de dépôt de fonds,
2. : espèces.

Article 9. - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la DDFIP des Vosges.

Article 10. - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 300 € en «consolidé» (monnaie fiduciaire et solde compte de dépôt de fonds).

Article 11. - Un fonds de caisse d'un montant de 100,00 € est mis à la disposition du régisseur titulaire.

Article 12. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 200,00 €.

Article 13. - Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 au minimum une fois par mois.

Article 14. - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 15. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 16. - Madame le Directrice Générale des Services et Madame le Trésorier Principal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Transmis à la Préfecture
le 31 juillet 2019

A REMIREMONT, le 26 juillet 2019.
Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 31 juillet 2019 et publié le 31 juillet 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

<p>N° 6517 / A07822019</p> <p><u>INSTITUTION ET VIE POLITIQUE</u></p> <p>Délégation de fonction et de signature -</p> <p>Madame Jocelyne PORTE Adjointe au Maire</p>	<p>Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 ;</p> <p>VU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2017 fixant à 6 le nombre d'Adjoints ;</p> <p>VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 28 septembre 2017 ;</p> <p>VU l'arrêté n°3752 du 4 octobre 2017 portant délégation de fonction et de signature à Madame Jocelyne PORTE ;</p> <p>CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement du service public, il convient de donner délégation aux Adjoints ;</p>
--	---

A R R E T O N S

Article 1er. - A compter de ce jour, Madame Jocelyne PORTE est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans les domaines suivants par priorité, en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Patrice THOUVENOT, de Monsieur Jean-Charles FOUCHER, de Madame Stéphanie DIDON et de Monsieur Philippe CLOCHE :

- Finances, Personnel et Affaires Économiques, Forêt, Emploi ;
- Social, Santé ;
- État-Civil, Citoyenneté, Affaires Générales et Élections ;
- Urbanisme, Travaux, Circulation et Stationnement, Coopération Intercommunale ;
- Culture ;
- Environnement ;
- Tourisme, Communication, Animations et Attractivité
- Éducation ;
- Jeunesse, Sport, Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ;

Article 2.

Elle assumera les fonctions suivantes :

- Affaires sociales, Accessibilité, Bâtiments

Article 3. - Une délégation de compétence emportant délégation de signature, la signature des pièces ci-après devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire » ou d'une formule équivalente.

La délégation de signature, accordée en l'absence ou en cas d'empêchement tel que mentionné à l'article 1er, concerne les pièces suivantes :

- toutes les pièces nécessaires au suivi des affaires mentionnées à l'article 1er ;
- tous les documents, courriers nécessaires aux autorisations mentionnées par le Code de l'Urbanisme dont les permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, droits de préemption urbain, zones d'aménagement concerté, certificats d'urbanisme, lotissements, et les participations de l'article L. 332-6 du Code précité ;
- tous les documents, courriers, pièces préparatoires et d'exécution des marchés publics, marchés publics, conventions et actes nécessaires à la mise en œuvre des compétences déléguées par le Conseil Municipal dans le cadre de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par délibération D.112 2016 du 23/11/2016 ; .../

Ville de REMIREMONT

- toutes les transactions, tous les documents, constats, courriers, et actes visant à constater la responsabilité de la Ville de REMIREMONT et à réparer, indemniser les dommages causés ;
- les arrêtés municipaux intervenant en matière de préservation de l'ordre public, de sécurité des biens et des personnes, de circulation et de stationnement et de gestion de la carrière des agents municipaux ;
- les mandats et bordereaux de mandats et de recettes ainsi que toutes les pièces justificatives produites à l'appui de ces éléments comptables ;
- les bons de commandes pris dans le cadre des accords-cadres à bons de commande au sens de l'article 80 du décret marchés publics n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- la délivrance des extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal et des arrêtés municipaux ;
- toutes les pièces relatives à l'attribution de subventions aux Associations ;
- toutes les pièces nécessaires au suivi des dossiers relatifs aux affaires générales, à l'état-civil, à la citoyenneté, à l'organisation de la circulation et du stationnement, à la coopération intercommunale, à l'environnement, au tourisme, à la communication, à l'éducation, à la culture, au social, à la santé, aux sports, à la jeunesse et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- toutes les dérogations scolaires ;
- toutes les conventions d'occupation des locaux municipaux et les contrats de partenariat avec les acteurs intervenants dans la forêt de REMIREMONT ;
- en cas d'absence de Monsieur Jean HINGRAY, Maire, toutes les délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal dans le cadre de la délibération du 23 novembre 2016.

Article 4. - L'arrêté n°3752 du 4 octobre 2017 est abrogé.

Article 5. - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6. - Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de la Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Vosges.

Transmis à la Préfecture
le 02 août 2019

A REMIREMONT, le 31 juillet 2019.
Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 02 août
2019 et publié le 02 août 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

<p>N° 6514 / A08042019</p> <p><u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u></p> <p>Circulation et Stationnement</p> <p>Réglementation à l'occasion de travaux</p> <p>Angle du Square du 170^{ème} Régiment d'Infanterie et de la rue du Général Bataille</p> <p>Route des Genêts</p>	<p>Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;</p> <p>VU le Code de la Voirie Routière ;</p> <p>VU le Code de la Route ;</p> <p>VU la demande de l'Entreprise SADE POROLI de SAINT-NABORD (88200), qui doit effectuer des fouilles sous trottoir et sous accotement, afin de procéder à l'implantation des armoires S.R.O. dans le cadre du déploiement de la fibre optique pour le compte de LOSANGE, à l'angle du Square du 170^{ème} Régiment d'Infanterie et de la rue du Général Bataille et route des Genêts ;</p> <p>CONSIDÉRANT que dans ce cadre et à cette occasion et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;</p>
--	--

ARRÊTONS

Article 1er. - Du jeudi 29 août 2019 au vendredi 27 septembre 2019, pour une durée de travaux estimée à 2 jours pour chaque armoire S.R.O. :

- La chaussée sera rétrécie dans l'emprise des chantiers et la vitesse limitée à 30 km/heure, **à l'angle du Square du 170^{ème} Régiment d'Infanterie et de la rue du Général Bataille et route des Genêts.**

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement sera interdit de part et d'autre et dans l'emprise du chantier.

- Le stationnement sera interdit sur les 3 emplacements matérialisés dans l'emprise du chantier, **à l'angle du Square du 170^{ème} Régiment d'Infanterie et de la rue du Général Bataille.**

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet vers un autre lieu de stationnement non gênant.

- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise SADE POROLI sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 06 août 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 06 août 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

<p>N° 6527 / A08122019</p> <p><u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u></p> <p>Circulation et Stationnement</p> <p>Réglementation à l'occasion de travaux</p> <p>Rue du Rang Sénéchal</p>	<p>Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;</p> <p>VU le Code de la Voirie Routière ;</p> <p>VU le Code de la Route ;</p> <p>VU la demande de l'entreprise SADE COTTEL RÉSEAUX, siégeant 3 rue du Pré Droué à CHAVELOT (88150), qui doit procéder au remplacement d'un poteau France Télécom sur la chaussée, pour le compte de LOSANGE, rue du Rang Sénéchal ;</p> <p>CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;</p>
---	--

ARRÊTONS

Article 1er. - A compter du lundi 26 août 2019, jusqu'à l'achèvement des travaux, dont la durée est estimée à 5 jours :

- La circulation sera interdite, **rue du Rang Sénéchal** ; la déviation s'effectuera par les rues adjacentes.
- Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

Article 2. - Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier, **rue du Rang Sénéchal**.

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 4 : Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 09 août 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 09 août 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

<p>N° 6543 / A08222019</p> <p><u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u></p> <p>Circulation et Stationnement</p> <p>Réglementation à l'occasion de travaux</p> <p>3 rue Jules Ferry</p>	<p>Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;</p> <p>VU le Code de la Voirie Routière ;</p> <p>VU le Code de la Route ;</p> <p>VU la demande de l'Entreprise SADE POROLI de SAINT NABORD (88200), qui doit effectuer des fouilles sous trottoir et sous chaussée, afin de procéder à l'implantation des armoires S.R.O. dans le cadre du déploiement de la fibre optique pour le compte de LOSANGE, à l'entrée de la Gare Routière, au droit de la propriété AM165 du n°3 rue Jules Ferry ;</p> <p>CONSIDÉRANT que dans ce cadre et à cette occasion et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;</p>
--	--

ARRÊTONS

Article 1er. - A compter du lundi 26 août 2019, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 1 mois :

- La chaussée sera rétrécie dans l'emprise des chantiers et la vitesse limitée à 30 km/heure, à l'entrée de la Gare Routière, au droit du n°3 rue Jules Ferry.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement sera interdit de part et d'autre et dans l'emprise du chantier.

Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet vers un autre lieu de stationnement non gênant.

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 3 : La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise SADE POROLI sous le contrôle des services de Police.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 13 août 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 13 août 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

<p>N° 6557 / A08372019</p> <p><u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u></p> <p>Circulation et Stationnement</p> <p>Réglementation à l'occasion de travaux</p> <p>Boulevard Thiers</p>	<p>Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;</p> <p>VU le Code de la Voirie Routière ;</p> <p>VU le Code de la Route ;</p> <p>VU la demande de l'entreprise COTTEL RESEAUX siégeant 3 rue du Pré Droué à CHAVELOT (88150), qui doit intervenir dans les chambres « Orange » sur la chaussée, afin de procéder au déploiement de la fibre optique, boulevard Thiers ;</p> <p>CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;</p>
---	--

ARRÊTONS

Article 1er. - Du lundi 26 août 2019 au vendredi 30 août 2019, pour une durée de travaux estimée à 3 jours :

- La chaussée pourra être ponctuellement rétrécie et la vitesse limitée à 30 km/heure dans l'emprise des travaux, **boulevard Thiers.**
- La circulation sera interdite aux poids lourds boulevard Thiers, dans sa partie comprise entre la place des Martyrs de la Résistance et la rue des 5^{ème} et 15^{ème} B.C.P.
- La déviation s'effectuera par la RD 417 → Saint-Etienne-les Remiremont → RD 417 A → rue du 5^{ème} et 15^{ème} B.C.P. à Remiremont.

Article 2. - Le stationnement sera interdit sur l'emplacement matérialisé sur l'îlot central, au droit des travaux.

Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 23 août 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 23 août 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6531 / A08412019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Stationnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

75eme Anniversaire
de la Libération de REMIREMONT

VU le décret n°2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

Samedi 21 septembre 2019

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la commémoration des 75 ans de la Libération de REMIREMONT organisée par la Ville de REMIREMONT le samedi 21 septembre 2019, des mesures s'imposent pour faciliter le stationnement des invités officiels ;

ARRÊTONS

Article 1er. - Le stationnement de tous véhicules, à l'exception des véhicules des invités officiels, est interdit Place Henri Utard, au droit du n° 14, **le samedi 21 septembre 2019** de 8 h.00 à 19 h.00.

Article 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police. La surveillance des panneaux sera de l'unique responsabilité de l'organisateur pour tout dommage éventuel.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 3. - Le Commissariat de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 26 août 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 26 août 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6534 / A08712019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation et Stationnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

75eme Anniversaire de la Libération
de REMIREMONT

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

Samedi 21 septembre 2019

VU les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT que la Ville de REMIREMONT organise le samedi 21 septembre 2019 à l'occasion du 75ème Anniversaire de la libération de REMIREMONT, un défilé militaire dans les rues de la Ville ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter la circulation, éviter les encombrements et les accidents en raison de l'affluence à prévoir pendant la durée de ce défilé ;

ARRETONS

Article 1er. - La circulation de tous véhicules, hormis ceux participants au défilé, est interdite le samedi 21 septembre 2019, à partir de 15 h.00 jusqu'à 16 h.00 :

- rue Charles de Gaulle dans son intégralité,
- rue de la Xavée dans son intégralité,
- rue de la Carterelle dans son intégralité,
- place Henri Utard dans son intégralité.

Article 2. - La circulation et le stationnement de tous véhicules, hormis les véhicules participants au défilé militaire, sont interdits le samedi 21 septembre 2019 de 15 h.00 à 17 h.00, place Henri Utard dans sa partie comprise entre la Place J.F. Kennedy et la Place de l'Abbaye.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 3. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données par les Agents du Service d'Ordre.

Article 4. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires, conformément à l'article R.311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 5. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police.

Article 6. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 26 août 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 26 août 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6576 / A08432019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Stationnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

Exposition
75ème anniversaire de la Libération
de REMIREMONT

VU le décret n°2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

Centre Culturel
Jeudi 05, vendredi 06
et samedi 07 septembre 2019

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la mise en place d'une exposition au Centre Culturel pour le 75ème anniversaire de la Libération de REMIREMONT les jeudi 05, vendredi 06 et samedi 07 septembre 2019, des mesures s'imposent pour faciliter le stationnement des organisateurs ;

ARRÊTONS

Article 1er. - Le stationnement de tous véhicules, à l'exception des véhicules des organisateurs, est interdit Place Henri Utard, au droit du n° 2, le jeudi 05 et le vendredi 06 septembre 2019 de 17 h.00 à 21 h.30, ainsi que le samedi 07 septembre 2019, de 8 h.00 à 16 h.00.

Article 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police. La surveillance des panneaux sera de l'unique responsabilité de l'organisateur pour tout dommage éventuel.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 26 août 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 26 août 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

<p>N° 6579 / A08462019</p> <p><u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u></p> <p>Circulation et Stationnement</p> <p>Réglementation à l'occasion de travaux</p> <p>Rue de la Courtine</p>	<p>Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;</p> <p>VU le Code de la Voirie Routière ;</p> <p>VU le Code de la Route ;</p> <p>VU la demande de l'entreprise SADE POROLI siégeant 2 rue Haut de la Plaine à SAINT NABORD (88200), qui doit procéder au remplacement des cadres et des tampons des chambres Télécom sur le trottoir, rue de la Courtine ;</p> <p>CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;</p>
---	---

ARRÊTONS

Article 1er. - **Du jeudi 12 septembre 2019 au vendredi 11 octobre 2019, pour une durée de travaux estimée à 5 jours :**

- La chaussée pourra être rétrécie aux abords du chantier et la vitesse limitée à 30 km/h dans la partie concernée par les travaux, **rue de la Courtine.**

Article 2. - Le stationnement pourra être interdit sur les emplacements matérialisés, dans l'emprise des chantiers, **rue de la Courtine.**

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

- Toute les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes. Les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise sous le contrôle des services de Police.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 4 : Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 02 septembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 02 septembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

<p>N° 6580 / A08472019</p> <p><u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u></p> <p>Circulation et Stationnement</p> <p>Réglementation à l'occasion de travaux</p> <p>Rue de la Xavée</p>	<p>Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;</p> <p>VU le Code de la Voirie Routière ;</p> <p>VU le Code de la Route ;</p> <p>VU la demande de l'entreprise SADE Poroli siégeant 2 rue Haut de la Plaine à SAINT NABORD (88200), qui doit procéder au remplacement des cadres et des tampons des chambres Télécom sur le trottoir, rue de la Xavée ;</p> <p>CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;</p>
--	--

ARRÊTONS

Article 1er . - Du jeudi 12 septembre 2019 au vendredi 05 octobre 2019, pour une durée de travaux estimée à 5 jours :

- La chaussée pourra être rétrécie aux abords du chantier et la vitesse limitée à 30 km/h dans la partie concernée par les travaux, **rue de la Xavée**

Article 2 : Le stationnement pourra être interdit sur les emplacements matérialisés, dans l'emprise des chantiers, **rue de la Xavée**.

Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes. Les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 3 : La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise sous le contrôle des services de Police.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 4 : Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 02 septembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 02 septembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Article 2. - Le stationnement de tous véhicules est interdit place Henri Utard, devant le Commissariat de Police, le dimanche 06 octobre 2019 de 00 h.00 à 20 h.00, pour permettre le montage et le démontage d'une structure bâchée nécessaire aux organisateurs pour contrôler l'entrée des forains dans le périmètre de la Braderie.

Article 3. - Le sens de circulation sera exceptionnellement inversé Place Kennedy et rue de la Carterelle le dimanche 06 octobre 2019 entre 06 h00 et 09 h00 uniquement pour permettre aux camions des participants d'accéder à l'espace de vente de la Braderie.

En outre, il sera formellement interdit à tout véhicule de tourner en direction de la rue des Chaseaux.

Article 4. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits le dimanche 06 octobre 2019, de 02 h.00 à 21 h.00, pour les non participants à la Braderie dans les rues et places ci-après :

- Rue Charles de Gaulle, dans son intégralité
- Rue de la Xavée, dans sa partie comprise entre le rond point des Travailleurs et la place de Lattre de Tassigny
- Place de Lattre de Tassigny

Article 5. - La circulation de tous véhicules est interdite le dimanche 06 octobre 2019, de 02 h.00 à 21 h.00, à l'exception des riverains et camions des participants à la Braderie, dans les rues et places ci-après :

- Rue des Prêtres, dans sa partie comprise entre la Place de l'Abbaye et la Place de la Libération
- Rue des Capucins
- Rue de la Franche-Pierre dans sa partie comprise entre la rue des Chaseaux et la rue Charles de Gaulle.

Article 6. - Pendant la journée du dimanche 06 octobre 2019, les ventes au déballage sont autorisées dans les seules voies ci-après et telles que délimitées sur le plan annexé au présent arrêté, à savoir :

- Rue Charles de Gaulle, dans son intégralité
- Rue de la Xavée, dans sa partie comprise entre la place des Travailleurs et la place de Lattre de Tassigny
- Place de Lattre de Tassigny

Les emplacements devront être occupés pour 07 h.30 au plus tard.

Les camions des participants à la Braderie seront garés de préférence : rues Paul Doumer, des Capucins, de la Franche-Pierre, Janny, place du Batardeau.

.../...

Aucun véhicule d'étalagiste ne sera autorisé dans l'enceinte de la Braderie, à l'exception des camions-magasins et des véhicules à usage de cabines d'essayage.

Il est stipulé que la vente sera interdite à 19 h00. Tous les participants devront quitter le périmètre de la Braderie pour 19 h30.

Aucun véhicule de participant ne sera autorisé à quitter son emplacement avant 19 h00, toute circulation étant interdite dans l'enceinte de la Braderie entre 07 h.30 et 19 h.00.

La circulation générale sera déviée à 02 h.00 et rétablie au fur et à mesure de l'avancement du nettoyage des rues et places et ce pour 21 h.00.

Les participants à la Braderie devront se conformer aux dispositions du règlement de la Braderie remis aux étalagistes forains par l'Union Romarimontaine des Commerçants et Artisans et en particulier respecter le couloir de sécurité de 4 mètres, matérialisé au sol.

L'inobservation du règlement de la Braderie ou du présent arrêté peut entraîner l'exclusion d'un exposant sans indemnité ni remboursement d'aucune sorte.

Article 7. - Les participants à la Braderie devront respecter l'arrêté municipal n° 2462 du 24 janvier 2017 concernant la propreté générale de la Ville.

Article 8. - Le dimanche 06 octobre 2019, à partir de 02 h.00, les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation pourront être enlevés et déplacés à la fourrière automobile, exclusivement sur intervention des Services de Police.

Article 9. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires conformément à l'article R 311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Quatre accès leurs seront réservés :

- rue Charles de Gaulle depuis la place Jules Méline
- rue de la Xavée depuis la place des Travailleurs
- rue de la Courtine, à l'angle de la rue du Batardeau
- rue de la Carterelle, à l'angle de la place Henri Utard.

Article 10. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données sur place par les Agents du Service d'Ordre.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 11. - La signalisation nécessaire, déposée par les Services Techniques Municipaux, sera mise en place par l'organisateur en liaison avec les Services de Police. La surveillance de la signalisation s'effectuera sous la responsabilité de l'organisateur pour tout dommage éventuel.

Article 12. - Le Commissariat de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 04 septembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 04 septembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6588 / A08592019	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
<u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u>	VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;
Circulation et Stationnement	
Réglementation à l'occasion de travaux	VU le Code de la Voirie Routière ; VU le Code de la Route ;
Intersection rue d'Arma et Chemin des Granges Puton	VU la demande de l'Entreprise Stéphane COLLE siégeant 47 rue de la Dermanville à RUPT SUR MOSELLE (88360), qui doit procéder aux travaux de ravalement de façade à l'aide d'une nacelle, à l'intersection de la rue d'Arma et du Chemin des Granges Puton ;
	CONSIDÉRANT que dans ce cadre et à cette occasion et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1er. - A compter du lundi 09 septembre 2019, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 4 semaines :

- La chaussée sera rétrécie et la vitesse limitée à 30 km/heure dans l'emprise du chantier, à l'intersection de la rue d'Arma et du chemin des Granges Puton.

Article 2. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet vers un autre lieu de stationnement non gênant.

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise Stéphane COLLE sous le contrôle des services de Police.

Article 4 : Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../...

Ville de REMIREMONT

N.B. : les travaux seront réalisés conformément à la Déclaration Préalable n°DP 08838319P0009 délivrée le 12/02/2019.

A REMIREMONT, le 05 septembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 05 septembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Ville de REMIREMONT

Article 3 : Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 10 septembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 10 septembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

<p>N° 6646</p> <p><u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u></p> <p>Circulation et stationnement</p> <p>Cross du collège Charlet</p> <p>Vendredi 18 octobre 2019 Plan d'eau</p>	<p>Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,</p> <p>VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2211-1, L.2211-2, L.2212-5 et L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;</p> <p>VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;</p> <p>VU le Code de la Route ;</p> <p>VU le Code Pénal ;</p> <p>CONSIDERANT que le collège Charlet organise un cross sur le site du Plan d'Eau le vendredi 18 octobre 2019;</p> <p>CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour assurer la sécurité des concurrents ;</p>
--	--

ARRETONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits le vendredi 18 octobre 2019 de 11 h.30 à 17 h.00 sur le parking du Lit d'Eau.

Article 2. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette épreuve pourront être enlevés et déplacés à la fourrière prévue à cet effet, exclusivement sur intervention des Services de Police.

Article 3. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires conformément à l'article R.311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 4. - La signalisation nécessaire, déposée par les Services Techniques Municipaux, sera mise en place par l'organisateur en liaison avec les Services de Police.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 5. - La surveillance de la signalisation s'effectuera sous la seule responsabilité des organisateurs pour tout dommage éventuel.

Article 6. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 10 septembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 10 septembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6607 / A09012019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation
à l'occasion de travaux

VU le Code de la Route ;

Rue Louis Guingot
Impasse des Peupliers
Rue de Rhumont

VU la demande de l'entreprise TRAPDID BIGONI SAS siégeant rue des Portions à SAINT NABORD (88200), qui doit procéder pour le compte de la Ville de REMIREMONT, à la réfection de la chaussée, rue Louis Guingot, des trottoirs, impasse des Peupliers et aux travaux d'assainissement, rue de Rhumont ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONSArticle 1^{er} . - A compter du lundi 16 septembre 2019, pour une durée des travaux estimée à 1 mois :

- La chaussée sera rétrécie et la vitesse limitée à 30 km/heure dans l'emprise des chantiers, **impasse des Peupliers, rue Louis Guingot, rue de Rhumont.**
- La circulation pourra être ponctuellement interdite, **rue Louis Guingot.** Afin de maintenir l'accès aux propriétés riveraines de l'A.F.U., la circulation pourra s'effectuer à double sens, **chemin de la Ferme de l'Oiseau.**
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 2 . - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et les protections nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 3 . - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 11 septembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 11 septembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6635 / A09022019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation
à l'occasion de la pose et la dépose
des illuminations de fin d'année

VU le Code de la Route ;

VU la demande des Services Techniques Municipaux qui doivent procéder à la pose et à la dépose des illuminations de fin d'année ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} . - **À compter du lundi 16 septembre 2019**, jusqu'à l'achèvement de la pose prévue mi-décembre 2019 et suivant l'avancement du chantier, la circulation et le stationnement pourront être modifiés au droit des installations d'illuminations.

Article 2 . - **À compter du lundi 06 janvier 2020**, jusqu'à l'achèvement de la dépose prévue fin février 2020 et suivant l'avancement du chantier, la circulation et le stationnement pourront être modifiés au droit des installations d'illuminations.

Article 3 . - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins des Services Techniques Municipaux sous le contrôle des Services de Police.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 4 : Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 11 septembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 11 septembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6673 / A09142019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation
à l'occasion de travaux

VU le Code de la Route ;

Boulevard Thiers
Rue des 5^{ème} et 15^{ème} BCP

VU la demande de l'entreprise SADE COTTEL RESEAUX, siégeant 3 rue du Pré Droué à CHAVELOT (88150), qui doit intervenir dans les chambres « Orange » sur la chaussée, afin de procéder au déploiement de la fibre optique, boulevard Thiers et rue des 5^{ème} et 15^{ème} B.C.P. ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1er. - A partir du lundi 23 septembre 2019, pour une durée de travaux estimée à 3 jours :

- La chaussée pourra être ponctuellement rétrécie et la vitesse limitée à 30 km/heure dans l'emprise des travaux **rue des 5^{ème} et 15^{ème} B.C.P.**

- Le mercredi 25 septembre 2019 à partir de 13h00 :

- La circulation sera interdite **boulevard Thiers**, dans le sens rue des 5^{ème} et 15^{ème} B.C.P. → place des Travailleurs.

- La déviation s'effectuera par la rue de la Joncherie.

- Les débouchés de **la rampe du Rang Sénéchal et des rues Janny et du Rang Sénéchal** seront réglementés.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise SADE COTTEL RESEAUX sous le contrôle des services de Police.

Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet vers un autre lieu de stationnement non gênant.

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 18 septembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 18 septembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

<p>N° 6089 / A09372019</p> <p><u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u></p> <p>Circulation et stationnement</p> <p>Journée Sécurité Intérieure</p> <p>Place de l'Abbaye Mercredi 09 octobre</p>	<p>Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;</p> <p>VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;</p> <p>VU le Code de la Route ;</p> <p>VU le Code Pénal ;</p> <p>CONSIDERANT que la Gendarmerie organise une Journée de la Sécurité Intérieure, le mercredi 09 octobre 2019, place de l'Abbaye ;</p> <p>CONSIDERANT qu'à cette occasion, des mesures s'imposent pour faciliter la circulation, éviter les encombrements et les accidents, en raison de l'affluence à prévoir ;</p>
---	--

ARRETONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits place de l'Abbaye, le mercredi 09 octobre de 13 h.00 à 18 h.00.

Article 2. - La circulation de tous véhicules est interdite rue des Prêtres dans sa partie comprise entre la place de la Libération et la place de l'Abbaye, le mercredi 09 octobre de 13 h.00 à 18 h.00. Cette disposition s'applique uniquement pour le sens de circulation place de la Libération - place de l'Abbaye.

Article 3. - Les véhicules en stationnement irrégulier seront déplacés, exclusivement sur intervention des Services de Police, vers un autre lieu de stationnement non gênant, par un garagiste spécialement commis à cet effet.

Article 4. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données par les Agents du Service d'Ordre.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 5. - La signalisation nécessaire, déposée par les Services Techniques Municipaux, sera mise en place par l'organisateur en liaison avec les Services de Police.

Article 6. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 25 septembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 25 septembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

<p>N° 6719 / A09572019</p> <p><u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u></p> <p>Circulation et stationnement Cross UNSS inter-districts</p> <p>Mercredi 13 novembre 2019 Plan d'eau de Remiremont</p>	<p>Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,</p> <p>VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2211-1, L.2211-2, L.2212-5 et L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;</p> <p>VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;</p> <p>VU le Code de la Route ;</p> <p>VU le Code Pénal ;</p> <p>CONSIDERANT que le District UNSS Haute-Moselle organise un cross sur le site du Plan d'Eau le mercredi 13 novembre 2019;</p> <p>CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour assurer la sécurité des concurrents ;</p>
--	---

ARRETONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits le mercredi 13 novembre 2019 de 11 h.00 à 17 h.00 sur le parking du Lit d'Eau.

Article 2. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette épreuve pourront être enlevés et déplacés à la fourrière prévue à cet effet, exclusivement sur intervention des Services de Police.

Article 3. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires conformément à l'article R.311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 4. - La signalisation nécessaire, déposée par les Services Techniques Municipaux, sera mise en place par l'organisateur en liaison avec les Services de Police.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 5. - La surveillance de la signalisation s'effectuera sous la seule responsabilité des organisateurs pour tout dommage éventuel.

Article 6. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 30 septembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 30 septembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY